

REVUE

EDITEE PAR L'ASSOCIATION
CULTURELLE ET D'ETUDES
DE JOIGNY

L'ECHO de Joigny



N° 41

Spécial Marché Couvert par G. MACAISNE

Pour l'argent, dormir c'est mourir un peu !

Faites vivre votre épargne
en la confiant à la
BANQUE POPULAIRE DE L'YONNE



D. P. F. BERNER

LE SPÉCIALISTE DES PETITES FOURNITURES
POUR L'AUTOMOBILE ET LE BATIMENT

Chevilles nylon — Boulonnerie — Visserie
Agrafes pour automobiles — Cosses électriques
Matériel de rangement — Outillage

plus de 12 000 Références sur 12 000 m²

15, rue Valentin Privé, B.P. 170, 89304 JOIGNY CEDEX

Tél. 86 62 21 32 — Télex : 801633

MAISON DE LA PRESSE

LIBRAIRIE - PAPETERIE - DISQUES

20, rue Gabriel-Cortel

Tél. : 86 62 21 51 JOIGNY

Maurice BONNET

OPTICIEN
AUDIOPROTHESISTE

Adaptateur de lentilles
cornéennes

Tél. 86 62 03 56 - JOIGNY
22, Rue Gabriel-Cortel

MIGENNES
62, Avenue Jean-Jaurès.

PÉPINIÈRES

 du **Château**
de Varennes **Amilly**

Route de Châteaurenard
Tél. (38) 94.75.48 CD 943
MONTARGIS



VENTE DÉTAIL · PLANTATION

CHAUSSURES DELAVOIX
3, Avenue GAMBETTA



JOIGNY

Tél. :
86 62 00 47

PLOMBERIE - SANITAIRE
CHAUFFAGE CENTRAL

P. LEVET Fils

3 et 6 rue d'Étape, JOIGNY

Appareils Ménagers

Adoucisseurs d'eau

Chaudières et Brûleurs à Mazout
« FRANCIA »

MARCEAUX

CHARBONS - MAZOUT

5, Quai Ragobert

Tél. : 86 62 01 51 - Joigny

HORLOGERIE - BIJOUTERIE

MATHIEU

25, rue
G.-Cortel

Tél. 86 62 12 65

Joigny

Atelier
de réparations



QUINCAILLERIE CROUZY et Cie

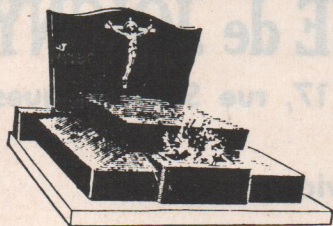
52, AVENUE GAMBETTA — JOIGNY

Tél. : 86 62 22 33

FOURNITURES DE BATIMENT — OUTILLAGE — METAUX

SANITAIRE — ROBINETTERIE

CONCESSIONNAIRE ARTHUR MARTIN



MARBRERIE FUNERAIRE
BATIMENTS

TRANSPORTS FUNEBRES

COURTAT

Toutes démarches évitées aux familles

Caveaux - Monuments

Articles Funéraires

Rue dans le château - JOIGNY

(près du cimetière)

Tél. 86 62 10 07

MODERN' HOTEL

89-JOIGNY

T. 86 62 16 29



Rôtisserie - Tournebroche

Salles et salons pour congrés
Repas d'affaires

FUNEROC

GRANITS FRANÇAIS ETRANGERS
PIERRES - MARBRES - GRANITOS
CAVEAUX - ENTRETIEN - FRAVURES

SAINT-JULIEN-DU-SAULT
Rue des Ecoles - Tél. 86 63 20 79

MIGENNES

15, Av. E.-Branly - Tél. 86 80 02 17

89300 JOIGNY

48, Avenue Gambetta - Tél. 86 62 03 00
86 62 21 86

RÉCUPÉRATION AFFINAGE

rue chaudot 89 - JOIGNY

ROUGHOL et C^{ie}

JEAN - LOUIS

Institut de Beauté
PARFUMERIE

Coiffure Dames-Hommes

3, Quai Général-Leclerc

89300 JOIGNY

Tél. : 86 62 12 62

DES MILLIERS DE FOYERS FONT
CONFIANCE A L'ECUREUIL...



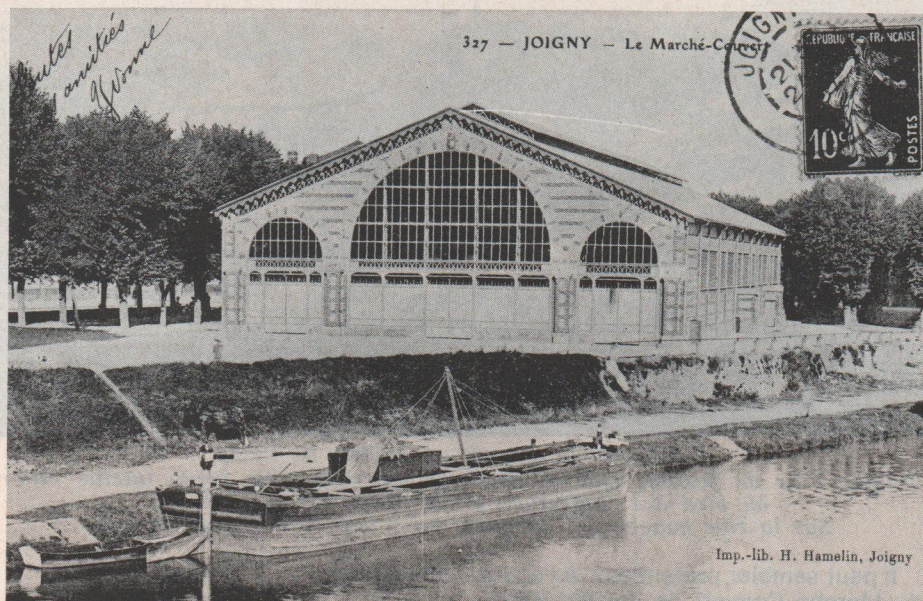
- Avec le Livret A : de l'argent toujours disponible qui rapporte.
- Avec l'Epargne Logement : un avenir bien préparé par un placement avisé.

CAISSE d'EPARGNE de JOIGNY

17, rue Saint-Jacques

90 points d'accueil à votre service

POUR CEUX QUI VEULENT COMPTER PLUS



Histoire du commerce Jovinien à propos du Marché couvert

par G. Macaisne

La fonction principale de la ville de Joigny est la fonction commerciale, très ancienne, attestée par des documents très précieusement gardés dans les archives de la Ville. Avec les changements techniques du XIX^e siècle (déjà) des remises en cause éclatent et mêlent les intérêts « corporatistes » à la vie politique locale.

La création du marché couvert (1882) sur la Promenade du Midi fut l'occasion d'une longue discussion entre les commerçants de la vieille ville et les marchands forains très mal installés sur les trottoirs de la Grand'Rue et des rues adjacentes. Les arguments avancés ne sont pas toujours parfaitement objectifs et le confort, l'hygiène, le prix de revient furent largement utilisés — jusqu'au jour où un adjoit réussit à mettre d'accord les protagonistes. Toutefois,

les Joviniens toujours près de leurs intérêts contestèrent (inutilement) la qualité et la commodité de la construction.

Le Marché couvert du XIX^e siècle a eu son heure de gloire dans les années soixante dix avec la démolition des Halles de Paris, du marché couvert d'Auxerre (pourtant relativement récent). Le coût des nouvelles réalisations, la peur des changements d'habitude ont toujours gêné les décisions municipales. La construction, à la périphérie, des grandes surfaces commerciales n'a pas favorisé l'aboutissement de certains dossiers. Puisse la lecture de cette étude rappeler aux Joviniens et aux autres... que les problèmes d'organisation commerciale ne sont pas l'apanage des dernières années du XX^e siècle.

P.L.



*Carte postale d'après un tableau de Balké
Joigny, ville de passage (gué et pont) comporte la ville haute (vieille ville)
au pied des contreforts de la Forêt d'Othe (vignes).
Sur la rive gauche, le faubourg qui a accueilli le port au bois*

Il peut sembler prétentieux, à l'égard du Marché Couvert de Joigny; d'évoquer le lointain Moyen-Age et en même temps la récente Architecture du Fer.

Pourtant il faut reconnaître que dès la deuxième partie du X^e siècle, alors que l'Europe connaît une renaissance du commerce et un éveil à l'industrie — soulignés par tous les historiens — notre petite ville alors aux prémices de sa vie, protégée par un château fort dominant ses abords, offrait un abri et des débouchés propices aux activités commerciales.

Madame Régine Pernoud parle savamment de ces groupements de marchands ambulants, les « mercatores », au sort incertain, qui circulaient continuellement, à tel point qu'ils furent surnommés « Pieds poudreux », mais déjà assez forts pour avoir à Londres leur tribunal de commerce, dont le nom : « Court of Piepowders » rappelle encore cette origine. La sécurité indispensable au commerce attire les marchands, aussi dès qu'ils trouvent un lieu paisible et protégé, ils s'y installent, côte à côte, pour exercer leur négoce.

SITE DE JOIGNY

Le site de Joigny remplit ces

conditions.

Bâti sur un éperon calcaire dominant l'Yonne de quarante mètres, le château fort occupait pour « la comté » de Champagne une position importante aux confins des « mouvances » de puissants voisins : Bourgogne, Gâtinais, Ile de France.

L'ample vallée souvent remaniée par le cours tumultueux de « l'enfant terrible du Bassin parisien », avec sa zone de confluence avec le Tholon où se créent de petites îles boisées, offrait un point de passage privilégié.

La rivière « ce chemin qui marche » fut de tout temps la liaison importante avec la Bourgogne, tout comme le pont qui l'enjambe, bien qu'il fut l'objet de péages. C'est aussi à elle que le vigneron confie ses futailles, fruit de son travail, de ses soins, et espérance de la famille pour toute une année. Elle les acheminera, sans trop de secousses, jusqu'au quai de Bercy au centre de la France.

L'Yonne sert aussi de débouché à la forêt sur laquelle on a conquis le vignoble, et dont le château surveille l'orée.

Garnissant le vaste plateau qui se prolonge jusqu'à Troyes, le massif fo-

restier aux ressources vitales pour les populations rurales (1) fournit aussi les matériaux essentiels à la construction des villes où le charpentier est le bâtisseur par excellence. Elle assure aussi en matières premières les nombreux artisans : tonneliers, charpentiers d'eau, huchiers, vignerons, cercliers et tanneurs, sans compter les forgerons qui y trouvent à la fois, depuis la plus haute antiquité, le minerai et le charbon de bois indispensables à leur industrie.

De la forêt, Joigny a aussi tiré l'argile pour amender le terrain calcaire de ses côteaux vigneux, mais également pour fabriquer les tuiles qui donnent à ses toits ces teintes si chaudes.

Par-delà le pont St-Nicolas, la chaussée qui le prolongeait au sud atteste de l'ancienneté des communications établies sur la rive gauche et très directement avec la plaine céréalière de l'Aillantais. Si la voie romaine s'écarte de la zone marécageuse, plusieurs voies importantes conduisaient, vers l'amont en direction d'Auxerre et de la Bourgogne, vers l'aval par Cézy et Châteaurenard (autre fief du Comté) vers Montargis, tandis que le chemin d'Aillant à Toucy permettait l'accès à la vallée de la Loire.

Jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, l'enceinte sud de la ville atteignait la rivière. Le voyageur s'engageant sur le pont, une fois franchie la Porte du Pont, n'avait d'autre alternative que de traverser la ville pour continuer son chemin. C'est au débouché de ce passage que s'établirent, levain de notre ville, les activités du négoce sur les pentes du coteau terminal de la forêt d'Othe, au pied du château.

L'accroissement des ressources agricoles au XII^e siècle, l'essor de l'industrie et de la construction, l'importance des échanges au cours de cette période de paix relative, assurent le succès des grandes foires de Champagne et de Brie qui, à Troyes et à Provins, durent des semaines entières, au printemps et en automne, attirant dans ces capitales du puissant Comté, les marchands de toute l'Europe : Flamands et Italiens, Allemands et Espagnols, mais aussi les « seigneurs » qui peuvent y vendre leurs produits « sans déroger ».

La Champagne est alors le point de contact de ces axes d'échanges se prolongeant par delà des mers vers l'Orient, l'Afrique et les pays nordiques.

Ces grands rassemblements sont l'occasion de réjouissances où la liesse populaire se donne libre cours, mais aussi à leur occasion, s'est constitué un « droit des marchands » dont chacun respecte les règles.

Nombre d'étrangers doivent, pour s'y rendre, emprunter l'itinéraire passant par notre ville. Ceux qui vont à Troyes sortiront à l'est par la Porte Percy et, par la chapelle de la Madeleine, gagneront le « Chemin de Troyes » (2), figurant sur la carte et sur le cadastre de bien des communes et malgré son « déclassement » en sentier rural, visible sur le terrain. Son tracé évite la bordure de la forêt et se coule entre les collines jusqu'à Villeneuve-au-Chemin, à 30 km de Troyes (3).

Pour atteindre Provins, il convient de sortir par l'ouest de la ville et d'emprunter le « Chemin du Roi » qui, par Epizy et St-Aubin-Sur-Yonne, était alors la seule voie dans la direction de Sens.

LE PREMIER DOCUMENT CONCERNANT UN MARCHÉ A JOIGNY.

Moins d'un siècle après l'édification du château fort, un document, l'un des premiers dont nous ayons connaissance, établit l'existence d'un marché dans la ville. Il s'agit de la Charte de fondation du prieuré de Notre-Dame octroyée par le Comte Geoffroy alors en sa « villa de Cézy » en l'an mil quatre-vingt, qui énonce en faveur des moines une « rente » à prendre sur le marché de Joigny.

Dès cette époque, comme le note les historiens, dans les villes du nord : St Omer, Huy, Cambrai, apparaît le vocable « bourgeois » employé en parlant des marchands habitants d'un « burg » ou bien fortifié.

C'est vraiment ainsi que se présentait Joviniacum à la fin du XI^e siècle, alors qu'au terme d'une vie mouvementée, après avoir perdu son fils et sa liberté dans les combats, le Comte Geoffroy ayant payé rançon, s'était consacré pendant 26 années, aux œuvres de paix et de protection de la population, notamment par édification,

en pierres, de l'imposant château dont il nous reste quelques vestiges.

LA PLUS ANCIENNE FOIRE DE JOIGNY.

La plus ancienne de nos foires est celle qui se tenait en la fête de Sainte-Croix, le 14 septembre. Elle fut établie en 1127 en faveur des Templiers de la Commanderie de Saint-Thomas, si-se sur la rive gauche de l'Yonne. Une « rue de la Commanderie » dans ce nouveau quartier rappelle cette institution et le souvenir de ces Chevaliers du Temple, dont l'un des principaux fondateurs, Hugues de Payens, était champenois (4).

(A la disparition des Templiers en 1307, leurs droits furent dévolus à l'Ordre des Hospitaliers de Jérusalem).

Cette foire appelée maintenant « aux melons et aux oignons », attirait à l'issue de la moisson et avant la période des vendanges des foules considérables. Son succès était encore très grand avant la dernière guerre. Les marchandises de toutes sortes étaient exposées depuis la Promenade du Midi jusqu'à la Halle au blé, ainsi qu'au Faubourg de l'Hôpital et sur le Chapeau où se tenaient tonneliers, cercliers et cordiers. Le volume des affaires était très important. Il s'agissait de s'approvisionner en vue des travaux de vendanges et de la nourriture de l'abondante main-d'œuvre qu'elles nécessitaient. La vigneronne se devait de bien traiter les voisins et amis invités à partager le rude travail, mais aussi la fête toujours présente à ses rassemblements.

C'est encore à cette époque lointaine du XII^e siècle que se réfère l'histoire de l'activité commerciale locale (5). Le Comte contribua :

« par les libéralités à leur (aux moines) fournir les choses nécessaires « à la vie, pour cela il leur donna « la quatrième partie du sel qui se « levait dans le marché de Joigny, « sur celui qui y était exposé en « vente, et pour symbole de cette « donation il remit entre les mains de « Robert alors prieur une livre en présence de Renaud son frère, Gilduin « fils du vicomte et de plusieurs autres « tres personnes ».

LES ACTIVITES COMMERCIALES.

Les corps de métier s'organisent et imposent par leurs statuts la loyauté

dans la fabrication et le commerce des marchandises. La bonne réputation étant recherchée par les maîtres, les valets et les apprentis sont guidés par ces professionnels sachant « faire leur métier en tous points ». Le travail sur la rue est recommandé ; l'atelier prend jour sur la chaussée, à la vue des chalands, ce qui nous vaut cette architecture particulière de maisons de commerce avec leur « étaux ».

En février 1213, le comte Guillaume octroie une charte de donation au profit des religieux du Prieuré « de 30 sols à prendre sur les étals où l'on vend les draps à Joigny ». L'occasion d'une contestation entre le Prieur de Joigny et l'Abbé du monastère des prémontrés de Dilo, réglée en 1224, nous a permis de savoir que ce dernier reçut « 10 sols de rente sur les revenus de la halle aux drapiers » (6).

Ces deux documents concordent avec l'évolution constatée dans la région et l'essor de l'industrie de la draperie. La présence de la Halle — que nous n'avons pu localiser — permet de préciser l'importance de la corporation, son souci de contrôle du marché, par la qualité, mais aussi l'exercice de son privilège.

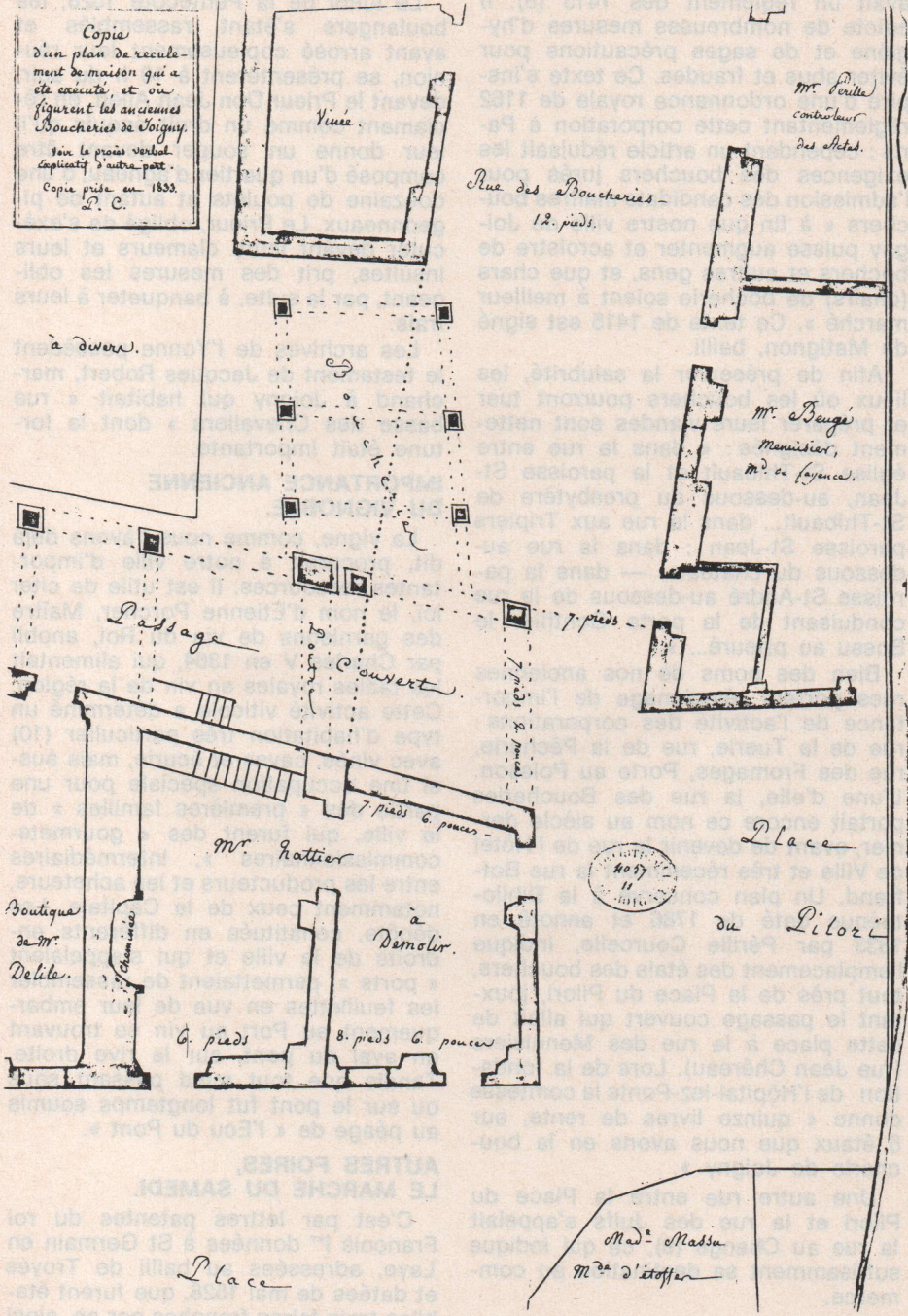
La concurrence est grande entre fabricants et marchands de drap à cette époque où, dans les classes sociales aisées, on aimait à se parer des plus belles étoffes, dont le goût avait été donné lors des croisades, dit-on.

L'on voit le roi Philippe-Auguste accordant l'usage des coutumes de Lorris au village de Dixmont, qui borde son domaine vers la Champagne, en invitant les Champenois à s'y installer en apportant leurs connaissances des techniques de filature, ce qui provoqua la protestation de la comtesse Blanche de Champagne.

LES CORPORATIONS.

L'importance des métiers se manifeste par l'importance de leurs représentants au sein des réunions. Une charte de 1221 (7) fait état d'une assemblée tenue par le prévôt du Comte, en présence de dix chevaliers et de 45 bourgeois de la ville, pour assumer la défense de la ville. Les noms de ces bourgeois figurent à l'acte et l'on peut y lire, avec le cordonnier, le maréchal, le tailleur et autres, ainsi que 2 carnifex (bouchers).

Copie
 d'un plan de recule-
 ment de maison qui a
 été exécuté, et où
 figurent les anciennes
 Boucheries de Joigny,
 voir le procès verbal
 Copieatif d'extra-port.
 Copie prise en 1855.
 P. C.



Sur cette copie de plan ancien, l'implantation des anciennes boucheries à proximité de la Place du Pilori. (La rue des Boucheries est devenue la rue de l'Hôtel de ville avant de s'appeler rue Boffrand)

La puissante corporation de la Boucherie et des bouchers de Joigny avait un règlement dès 1415 (8). Il édicte de nombreuses mesures d'hygiène et de sages précautions pour éviter abus et fraudes. Ce texte s'inspire d'une ordonnance royale de 1162 réglementant cette corporation à Paris ; cependant un article réduisait les exigences des bouchers jurés pour l'admission des candidats maîtres bouchers « à fin que nostre ville de Joigny puisse augmenter et accroistre de bochers et aultres gens, et que chars (chairs) de bocherie soient à meilleur marché ». Ce texte de 1415 est signé de Matignon, bailli.

Afin de préserver la salubrité, les lieux où les bouchers pourront tuer et préparer leurs viandes sont nettement désignés : « dans la rue entre église St-Thibault et la paroisse St-Jean, au-dessous du presbytère de St-Thibault... dans la rue aux Tripiers paroisse St-Jean ; dans la rue au-dessous du château ; — dans la paroisse St-André au-dessous de la rue conduisant de la porte Gonthier le Bossu au prieuré... ».

Bien des noms de nos anciennes rues portent témoignage de l'importance de l'activité des corporations : rue de la Tuerie, rue de la Pêcherie, rue des Fromages, Porte au Poisson. L'une d'elle, la rue des Boucheries portait encore ce nom au siècle dernier, avant de devenir la rue de l'Hôtel de Ville et très récemment la rue Bofrand. Un plan conservé à la Bibliothèque daté de 1786 et annoté en 1833 par Pérille Courcelle, indique l'emplacement des étals des bouchers, tout près de la Place du Pilori, jouxtant le passage couvert qui allait de cette place à la rue des Menuisiers (rue Jean Chéreau). Lors de la fondation de l'Hôpital-lez-Ponts la comtesse donne « quinze livres de rente, sur 8 étaux que nous avons en la boucherie de Joigny ».

Une autre rue entre la Place du Pilori et la rue des Juifs s'appelait la rue au Change (9), ce qui indique suffisamment sa destination au commerce.

Boulangers.

L'histoire du Prieuré relate un fait qui met en scène la corporation des boulangers de Joigny obligés de faire

moudre tous leurs blés au moulin du Prieur.

Le lundi de la Pentecôte 1528, les boulangers s'étant rassemblés et ayant arrosé copieusement leur réunion, se présentèrent à 10 h du soir, devant le Prieur Don Jean Allep, en réclamant comme un droit acquis qu'il leur donne un souper devant être composé d'un quartier d'agneau, d'une douzaine de poulets et autant de pigeonneaux. Le Prieur, obligé de s'exécuter devant leurs clameurs et leurs insultes, prit des mesures les obligeant, par la suite, à banqueter à leurs frais.

Les archives de l'Yonne possèdent le testament de Jacques Robert, marchand à Joigny qui habitait « rue basse des Chevaliers » dont la fortune était importante.

IMPORTANCE ANCIENNE DU VIGNOBLE.

La vigne, comme nous l'avons déjà dit, procurait à notre ville d'importantes ressources. Il est utile de citer ici, le nom d'Etienne Porcher, Maître des garnisons de vin du Roi, anobli par Charles V en 1364, qui alimentait les tables royales en vin de la région. Cette activité viticole a déterminé un type d'habitation très particulier (10) avec vinée, caves et écurie, mais aussi une occupation spéciale pour une partie des « premières familles » de la ville, qui furent des « gourmets-commissionnaires », intermédiaires entre les producteurs et les acheteurs, notamment ceux de la Capitale. Les dépôts, constitués en différents endroits de la ville et qui s'appelaient « ports », permettaient de rassembler les feuilletes en vue de leur embarquement au Port au vin se trouvant en aval du pont, sur la rive droite. Tandis que tout muid passant sous ou sur le pont fut longtemps soumis au péage de « l'Ecu du Pont ».

AUTRES FOIRES, LE MARCHÉ DU SAMEDI.

C'est par lettres patentes du roi François I^{er} données à St Germain en Laye, adressées au bailli de Troyes et datées de mai 1528, que furent établies trois foires franches par an, ainsi qu'un marché le samedi de chaque semaine. Ces foires étaient fixées aux 1^{er} octobre (St Rémi), 2 janvier et 10 août (St Laurent).

Nous les devons à l'initiative du fils du chancelier Duprat, Antoine Duprat qui, ayant épousé Anne d'Alègre fille de Charlotte de Châlon, veuve d'Adrien de Sainte Maure, et voulant s'arroger des prérogatives attachées au titre de comte de Joigny, avait formulé cette requête auprès du Roi (11).

Il semble pourtant que la foire de St-Laurent se tenait déjà en notre ville, puisque l'histoire du prieuré relate qu'en 1509, il régna dans la ville de Sens une maladie contagieuse qu'on regardait comme la peste. Les habitants de Joigny dans la crainte « que la foire qui se tenait tous les ans dans leur ville le jour de la St Laurent » ne permette à des personnes infectées d'y transmettre la maladie, obtinrent de leur prévôt que la foire se tint hors de leurs murs. Les marchands forains durent étaler leur marchandises « hors de l'enceinte et dans l'espace qui est entre les jardins de l'Hôpital et la Croix de St Nicolas » (12).

Nous avons vu que la charte de fondation du prieuré dotait l'établissement de rente sur les droits du marché qui se tenait en la ville.

De même, la comtesse Jeanne en 1330, pour subvenir aux besoins de l'hôpital de Tous les Saints lui accordait « cinquante livres de rente sur le tonlieu de Joigny, c'est à scavoir les mesmes coutumes et redevances, les jours de marché et le dimanche » (13).

Notons encore une transaction entre le Prieur et les marchands de Joigny, en 1753, leur confirmant le droit d'ouvrir leurs boutiques le jour de la Foire de St-Laurent et spécifiant qu'on « ne peut les obliger à les fermer ce jour-là et à venir étaler leurs marchandises dans la place St André près le Prieuré » (14).

Enfin, par ordonnance du roi Charles X en date du 20 décembre 1829, fut créée une nouvelle foire pour le lundi après Pâques. Dans l'état qui avait été demandé par le Préfet le 24 juin 1829 en vue d'étudier ce projet, le maire Chaudot indiquait que la population s'élevait à 5 132 personnes (15).

Le détail des marchandises vendues hors des quatre foires est intéressant :

- Le 2 janvier : vente des charbons et des écorces, les autres objets concernent la quincaillerie, la mercerie et la draperie.
- Le 10 août : ce sont les feuillettes, cercles, merrins, vaches, chevaux et moutons, grains.
- Le 14 septembre : comme précédemment, de plus les approvisionnements de vendanges en comestibles.
- Le 1^{er} octobre : comme précédemment et lorsque les vendanges sont retardées, les approvisionnements en comestibles pour cette récolte se continuent.

Pendant trois siècles, quatre foires s'étaient tenues chaque année à Joigny. Nous avons vu qu'un marché se tenait près du Prieuré St-André, mais le marché au blé se trouvait sur la place de l'ancien Hôtel de Ville, avant d'être déplacé sur proposition du maire A. Chaudot du 8 janvier 1816, à l'emplacement près de la Porte St Jacques, dit « de la Petite Butte ». C'est là qu'on édifia deux hangars qui encadrent cette « place du marché à blé » (16). La halle au blé sera édifiée au nord de la place, rattrapant la différence de niveau avec la rue au Nord.

En ce qui concerne l'emplacement de la foire aux bestiaux, elle se tint sur le « Chapeau » dès la décadence de la Compagnie des Arquebusiers qui plantèrent cette belle promenade pour entourer leur butte de tir et leur hôtel.

LES MARCHES AU SIECLE DERNIER.

La démolition de l'enceinte de la ville, la construction du quai, permirent l'établissement des façades des immeubles vers le sud et la constitution du « front de l'Yonne » qui est l'un des charmes de Joigny.

La circulation notamment vers Paris, qui empruntait les rues étroites et montueuses de la ville, put s'effectuer facilement sur les quais, libérant les vieilles artères des dangers du trafic, mais les privant aussi de la clientèle de passage.

Les commerces principaux sont les vins et les bois. Le port de marine à transport est en aval du pont sur la rive droite. Il est réaménagé et agrandi en 1838.

Un arrêté municipal du 1^{er} avril 1841 réglemente les foires et les marchés de la ville. L'approvisionnement du marché, en blé et en denrées nécessaires à l'alimentation de la population, condition nécessaire au maintien des prix dans des limites acceptables, fut de tout temps le souci des administrateurs afin d'éviter des « émotions populaires », comme on en vit dans les temps difficiles (17) où les « accapareurs » sévissaient.

Les foires et marchés font se côtoyer des personnes venant parfois d'assez loin.

C'est l'occasion d'échanges fructueux, d'idées, de techniques, profitables à tous. La contrepartie, surtout en ces époques où les sciences médicales n'avaient pas encore trouvé de remèdes aux grandes épidémies, était la propagation de fléaux qui décimaient la population (18). Ce fut le cas en 1832 avec le choléra qui enleva en quelques semaines 22 personnes à Joigny.

En 1836, la fièvre typhoïde fit des ravages dans la région (19), « au marché de Joigny on refuse d'acheter le beurre des femmes de Chamvres ».

L'affiche qui illustra l'exposition consacrée au centenaire du marché couvert, présente un aspect d'une rue un jour de marché. Elle est l'œuvre de l'imagination du dessinateur, car on ne peut identifier le lieu, pourtant elle est bien dans le contexte. Il semble qu'elle soit en conformité de l'arrêté du maire, M. Couturat, du 14 avril 1859 qui, « considérant que le marché de Joigny existe dans la grande rue et les rues adjacentes depuis un temps immémorial ; que cette situation qui est la partie la plus centrale de la ville, jointe à l'avantage résultant de sa proximité des voies de communications par lesquelles se font les arrivages, en commande impérieusement le maintien ». « Mais considérant que s'il ne peut être question de déplacer le marché, des motifs d'ordre public font un devoir à l'autorité de prescrire les mesures nécessaires pour faire disparaître les inconvénients notoires produits par l'accumulation des denrées et marchandises en un seul point... » (voir couverture).

Les articles successifs de ce document fixaient les emplacements des

différentes catégories de marchands le long des rues.

Les marchands de beurre, d'œufs et de fromages au bas de la grande rue. Les marchands de volailles prennent la suite. Les jardinières d'Appoigny puis les jardinières de Joigny continuent jusqu'en haut de cette rue. Les jardinières de Fleury occuperont la rue Montant au Palais, côté gauche jusqu'à la Place du Pilon. Les marchands de laine et de souliers se trouvant sur le côté droit.

La Place du Pilon recevra les marchands de rouennerie, mercerie, bonneterie et bimbloterie jusqu'à l'angle de la rue des Boucheries et au besoin sur la place St Thibault, mais de manière à ne pas gêner la circulation.

La place des Boucheries sera occupée par les marchands, bouchers et charcutiers. La place des Innocents sera affectée aux marchands de fruits de toutes espèces. Les marchands de fromage, poisson, la marée, continueront à exposer leurs étaux, sur la place de la Madeleine. Comme par le passé, les marchands de sabots et de balais, resteront dans la rue du puits à Berniquet (20). Nous voyons encore fixé l'emplacement des cordiers, des « musiciens, chanteurs et autres industriels du même genre ». Tandis que le long du quai de Paris on trouvera en échelas, pisseaux, bois de chauffage, gluis, paille et fourrages ; la vente des bestiaux se fera sur la promenade du Chapeau. L'article 15 stipule que « les jours de foires, les jardiniers et marchands de légumes qui n'ont pas l'habitude de venir au marché seront placés dans la rue de l'étape », et en partie sur le quai sans s'étendre au-delà du bureau de poste.

Sur la « promenade de St Florentin » les étagistes placeront leurs boutiques ; tandis que la vente des tonneaux, cercles, osiers et autres marchandises de même nature sur l'emplacement existant au-devant des casernes entre la promenade et la rivière.

Le moment d'ouverture du marché sera annoncé par la cloche placée à cet effet en haut de la grande rue (21).

Des mesures sont édictées pour réglementer le stationnement des voitures qui ne pourront encombrer les rues, qui devront se placer soit sur le



13 JOIGNY. — Bords de l'Yonne.

Le marché couvert fait partie du paysage jovinien. Au premier plan, séance de tonte de moutons le long de la rive. On remarque une drague au milieu de la rivière et les bateaux-lavoirs sur la rive gauche

quai de Paris, soit sur « l'emplacement préparé à cet effet à la porte St Jacques, vis-à-vis de la salle de spectacle, soit entre la promenade du quai St Florentin et la rivière.

Ce règlement restera en application jusqu'à l'installation du nouveau marché.

LES MARCHES ET LES FOIRES APRES 1870.

A Paris, l'ancien préfet de l'Yonne de 1850, le baron Haussmann, dans son programme d'urbanisation entreprend de couvrir les marchés exposés jusque-là au vent et à la pluie.

Notre région suit le mouvement amorcé. Sens avait projeté, vers 1850, d'agrandir son marché couvert tandis qu'Auxerre en 1868 avait ouvert un concours pour la construction d'un tel édifice. La guerre de 1870 arrêta ses projets.

En 1873, un pavillon métallique de la Foire de Lyon est acheté par la ville d'Auxerre. Il permettra d'attendre la construction du marché couvert qui sera inauguré le 4 septembre 1904 par Emile Combes.

A Sens, après concours lancé le 12 novembre 1878, la construction est confiée aux architectes Lefort et Roblot et les travaux seront terminés en 1882.

A Joigny, dès après la guerre de 1870, les élus se préoccupent de

l'amélioration du marché. Le 20 février 1874, M. Bouron Etienne, président du Tribunal de Commerce, nommé maire par décret présidentiel du 17 février, est installé. Le conseil municipal se compose alors de 16 conseillers. Lors de l'élection du 22 novembre 1874, 23 conseillers sont désignés (22). Dès sa mise en place le 15 décembre, il nomme une commission chargée d'étudier les mesures propres à l'amélioration du marché.

Dans sa séance du 21 mai 1875, il est décidé « que des primes destinées à encourager les producteurs et les cultivateurs à fréquenter notre localité seraient décernées à la prochaine foire qui aura lieu le 29 courant ».

Ainsi figure la liste de 17 primes allant de la somme de 25 F pour la plus belle bande de vaches, jusqu'à la prime de 5 F pour le plus fort lot de seigle (cinq sacs au moins) en passant par une récompense de 30 F « pour la plus belle laisse de chevaux (dix au moins), et 20 F pour la plus belle troupe de moutons, sans compter les primes pour les plus forts lots de céréales : blé, avoine et orge ».

Le montant total est de 180 F (23). La franchise des places est aussi accordée et une indemnité de 50 F est votée pour défrayer « l'entrepreneur des droits de place » (24).

Continuant son action, dans sa séance du 28 juillet 1875, le Conseil

ROUSSEAU

CADEAUX - ART DE LA TABLE
LISTES DE MARIAGE

50, rue Cortel



89 - JOIGNY

Tél. 86 62 23 60

CAISSE CRÉDIT AGRICOLE

Avenue Roger-Varrey
JOIGNY

Toutes opérations
de banque, bourse, change,
tous crédits

Tout ce qui concerne
le pneu

JEANDOT S.A.

Maison fondée en 1924

7, Avenue Robert PETIT

89 - JOIGNY

Tél. : 86 62 18 84



THOMSON

le monde
de l'image

PIERROT & Cie

Distributeur agréé
28, rue d'Etape, 89300 JOIGNY
Tél. 86 62 17 92

USINE JACQUES CŒUR



Toute l'alimentation
du bétail

CÉZY - 89

Tél. : 86 63 10 01

RELIURE

Philippe SCHNEIDER

2 bis, Avenue Roger-Varey

JOIGNY - Tél. 86 62 00 60

LES AGENCES DEMOINET

ASSURANCES

GENERALES DE FRANCE

VOYAGES & VACANCES

Agences de VOYAGES

29, Av. Gambetta,
JOIGNY

Tél. : 86 62 07 80 - 86 62 22 18

après rapport de la Commission des marchands résumant les vœux des commerçants réunis en assemblée générale le 20 juillet, considérant « que sans le rapport du chiffre de la population qui est de 6 400 habitants, sans compter l'effectif de la garnison aujourd'hui composée d'un régiment de cavalerie complet, lequel effectif est appelé à augmenter encore quand la nouvelle caserne sera construite, décide la création de sept nouvelles foires franches. Elles sont fixées au dernier samedi des mois suivants : janvier, février, mars, juin, juillet, octobre, novembre. Celle du 28 mai étant reportée au dernier samedi de mai » (25).

Le comice agricole quinquennal, sous la présidence de M. Challe, maire d'Auxerre, a lieu à Joigny le 20 décembre 75. Ce jour-là, la promenade du Chapeau vit une énorme affluente et entendit les discours d'usage. Le 5 janvier 1876, M. Couturat et ses deux adjoints, MM. Ablon et Thévenot, nommés par le Président de la République, sont installés mais se heurtent bientôt à l'ensemble du Conseil municipal, sur des questions de gestion des finances de la ville. Leur démission est suivie de la nomination de M. Henri Bonnerot, qui est installé le 14 mai 1876. Ses adjoints sont MM. Feneux-Gaillout et Berthe.

Les élections pour le renouvellement du Conseil municipal ont lieu le 6 janvier 1878.

Il faut se rendre à l'évidence, le corps électoral est satisfait de ses édiles, seuls, cinq sièges changent de titulaires. Mais surtout, il y a ratification du choix fait par le Président de la République Mac-Mahon, du maire et des deux adjoints ; leurs noms recueillant le plus grand nombre de suffrages, dans l'ordre : Feneux, Bonnerot, Berthe.

Au cours de l'année 1879, le 20 juillet, le Conseil Municipal délibère sur la réponse à formuler au sous-préfet lui demandant son avis sur la création d'un Conseil de Prud'hommes. Il constate « qu'il existe très peu d'ateliers occupant un certain nombre d'ouvriers, qu'en dehors d'une tannerie et quelques entrepreneurs de construction, les autres industries sont représentées par des patrons occupant un ou deux employés ; que la plupart des

patrons n'ont pas d'ouvriers. Le nombre des contestations entre patrons et ouvriers est nul ».

Dans toute la ville « il y a 130 patrons et 100 ouvriers. Il n'y a donc pas lieu d'établir un Conseil de Prud'hommes ».

Ce constat est bien l'aveu du peu d'activités de l'industrie dans notre ville et, pour accessoire qu'il soit pour le sujet de notre étude, il révèle le besoin urgent de recréer un courant commercial avec la campagne environnante.

LES ELECTIONS MUNICIPALES DE 1881.

A la fin de 1880, la campagne électorale battait son plein en vue du scrutin qui eut lieu les 9 et 16 janvier 1881. Les différents journaux sont remplis, comme à l'ordinaire, de déclarations, d'insinuations et de pronostics qui montrent l'intérêt que semblent prendre les citoyens.

Le « Journal de Joigny », du 24 décembre 1880, rend compte de la réunion tenue au théâtre, le 19 décembre, sous la présidence de M. Bonnerot, assisté de MM. Delécolle et Baillet et annonce l'élection préparatoire du dimanche prochain pour désigner 23 personnes dont les noms figureront sur une liste pour les élections de janvier.

Quelques questions furent posées pour sonder les intentions des candidats. L'une demandait que le futur conseil interdise les processions sur la voie publique. Après une longue discussion, « la réunion a manifesté le désir de passer outre sans donner son avis à ce sujet. Il en a été de même pour le remplacement des sœurs de l'hospice par des laïques ». Mais la grande question fut : « le vœu de voir le nouveau conseil s'occuper de la création d'un marché couvert à Joigny. M. le Maire a répondu que ce projet occasionnerait de grandes dépenses et qu'il fallait y regarder à deux fois avant de s'engager dans une pareille entreprise ». Le journaliste conclut que l'opinion dominante des électeurs « est qu'il y a quelque chose à faire pour améliorer nos marchés, qui déclinent de jour en jour ».

Cette question du marché est la grande affaire, tous les Jovinieniens en sont conscients : les commerçants

pour réanimer les affaires, les consommateurs disant : « il ne faut plus que la vie soit plus chère à Joigny que partout ailleurs ».

Le scrutin préparatoire du 26 décembre devra donc exprimer cette aspiration, de voir le futur conseil municipal étudier cette question et chercher à la résoudre. Toutes les divergences viennent des moyens à employer pour résoudre la question.

Dans son édition du 31 décembre 1880 le « Journal de Joigny » rend compte de l'élection préparatoire du 26 et publie les 23 noms composant la liste. Il s'étonne que le nom de M. Feneux n'y figure pas, à la suite « d'une regrettable omission », alors que cet homme, adjoint au maire en exercice est connu, estimé de tous ses concitoyens.

Autre sujet d'étonnement, la liste imprimée portait le titre : « Liste républicaine dressée par les délégués réunis des groupes de St André, centre et faubourgs »... Et de se poser la question : « en quel lieu ses groupes se sont-ils réunis et qui les composait ? ; personne ne pouvant y répondre, et pour cause ! ».

Comme il fallait s'y attendre, il y eut bien des déboires de part et d'autre, lors des élections des 9 et 16 janvier 1881.

LA QUESTION DU MARCHÉ.

Le nouveau conseil est installé le 23 janvier 1881. M. Bonnerot est réélu maire. Dès la première réunion du conseil municipal, M. le Maire donne connaissance d'une pétition adressée par les marchands de légumes et denrées alimentaires de la ville et des environs qui demandent à se placer sur les quais (26).

Une commission de cinq membres est nommée, avec mission de porter ses investigations sur les divers emplacements que déjà, l'opinion publique a signalés. C'est ainsi que MM. Thury, Lignot, Delécolle, Bouron et Feneux, doivent donner leur avis sur la question du nouvel emplacement à fixer aux marchands de légumes, mais aussi, sur la construction d'un marché couvert.

Bientôt une deuxième pétition signée de 192 commerçants et artisans de la ville est adressée à la municipalité. Elle se prononce contre l'installation du marché sur les quais, de-

mandée par les jardiniers, estimant que ce changement aurait une influence regrettable sur les résolutions qui seront prises ultérieurement quant à l'emplacement du marché définitif. De nombreuses feuilles de pétition circulent dans toute la ville pour le maintien du statu quo, l'une comporte à elle seule 232 signatures.

Si nous ne pouvons rapporter toutes les conversations qui n'ont pas manqué d'animer les boutiques de Joigny, nous savons par ces pétitions que la question du marché a fait couler beaucoup d'encre (27).

TRAVAUX DE LA COMMISSION DU MARCHÉ.

La commission s'attacha à étudier l'incidence financière de différents projets déjà préconisés par différents courants d'opinion, selon leurs activités, leurs localisations, en un mot leur situation particulière.

Le premier emplacement examiné fut celui situé en-dessous de l'église St Thibault et allant de la Rue d'Etape à la Grande Rue. L'évaluation des expropriations, les travaux de nivellement, raccordement et construction du marché, s'élevait à la somme de 450 000 F, somme énorme pour l'époque.

Le deuxième emplacement étudié est celui se trouvant entre la Rue de la Mortellerie et aboutissant au bas de la Rue d'Etape sans rejoindre la Grande Rue. Ce projet entraînerait les mêmes dépenses que le précédent, donc un endettement, d'où des charges à supporter pour l'ensemble des contribuables pour le paiement des intérêts de ces engagements. La commission estimant qu'il serait juste de laisser une partie des dettes aux futures générations puisqu'elles profiteraient des améliorations réalisées.

Le troisième projet envisagé se situait entre la rue St Jacques, la rue du Puits-Chardon (actuelle rue Davier), la rue des Menuisiers (rue Jean Chéreau) et la rue Bourg-le-Vicomte. Bien que plus économique, ce projet fut écarté par la Commission.

On en vint enfin, au quatrième emplacement : celui sur la Promenade du Midi. La construction du marché dans cet endroit s'élèverait approximativement à la somme de cent mille francs. La charge imposée aux contribuables serait acceptable, compte tenu du sur-



*Le Quai de Paris est réservé aux barriques du port aux vins
A gauche le restaurant hôtel qui fit la gloire de la gastronomie jovinienne*

plus de recettes obtenues par l'augmentation des droits de place.

Dans son ensemble, la Commission reconnaissait qu'il serait souhaitable que le marché puisse se trouver à l'intérieur de la ville. Mais en considération des charges à supporter et de l'utilité qu'il y avait à ne pas laisser le marché dans les rues, « une majorité de quatre membres sur sept (le président pensant qu'il n'avait pas le droit de prendre part au vote) s'étaient prononcés pour l'exécution immédiate du marché sur la Promenade. Les trois membres formant la minorité pensaient au contraire, « qu'il serait préférable de remettre de quelques années la construction d'un marché, que de l'installer sur cette promenade parce qu'ils regardaient cette installation comme devant porter un grand préjudice à la valeur des propriétés ainsi qu'au commerce de la ville ».

Lors d'une autre réunion, sous la présidence du maire, l'affaire fut encore examinée de plus près et se basant sur le fait que l'évaluation du coût de la construction était trop faible, la Commission préconisa d'ajourner la construction et « à titre d'essai, de faire descendre les marchands sur la Promenade afin de connaître exactement l'effet que produirait ce déplacement ».

Cette détermination, connue en ville, attira une réplique immédiate. Une députation du Commerce de Joigny se

présenta à M. le Maire et lui exposa ses craintes concernant les répercussions d'une telle expérience qui porterait atteinte à leurs intérêts.

Une dernière réunion de la Commission eut lieu ensuite qui examina la question sous toutes ses faces. Après une longue discussion il se trouva quatre voix pour l'essai du marché sur la promenade et « quatre voix pour le maintien du marché à l'intérieur de la ville, parmi ces dernières, celle de M. le Maire étant prépondérante, il s'ensuivit que la majorité de la Commission proposa au Conseil municipal réuni le 9 juin 1881 de « laisser le marché installé en ville, sauf à inviter M. le Maire à en améliorer les dispositions et les moyens d'accès, jusqu'à ce que l'état de nos finances permette la construction d'un marché couvert ». Après avoir entendu la lecture de ce rapport, plusieurs intervenants prirent la parole et la discussion montra à l'évidence, qu'il ne pourrait y avoir d'accord au sein du Conseil.

La proximité des fêtes du concours agricole prévu pour le 17 juillet incita chacun à observer une attitude conciliante afin de ne pas aboutir « à une division au sein du Conseil et parmi les habitants », qui « porterait une atteinte grave à la bonne renommée de la ville et aux intérêts du commerce local ».

Un membre proposa alors de renvoyer à trois ans la discussion de la construction du marché. Cette proposition fut repoussée à la majorité de 12 voix. En définitive, l'assemblée à la majorité de 20 voix contre 3, vota l'ajournement de cette question à la session de mai 1882.

La tranquillité provisoire était sauvegardée.

L'important travail de la commission qui avait étudié et pesé les suggestions avancées par les différents courants d'opinion avait permis à chacun de mesurer l'ampleur des difficultés et de ramener le problème à de plus raisonnables solutions. D'ailleurs, avant la réunion, une pétition était parvenue à l'assemblée, signée de 110 personnes « ne voulant pas prolonger plus longtemps la surexcitation des esprits, née de la question du marché ne croient pas devoir assister à la réunion de ce jour. Ils s'en rapportent entièrement à la sagesse du Conseil qui a toute leur confiance.

LA NOUVELLE COMMISSION DU MARCHÉ ET SON RAPPORT.

En février 1882, le décès d'un membre du Conseil municipal (28), provoque une élection partielle pour pourvoir à son remplacement (29). C'est ainsi que le Dr Leriche est élu conseiller le 16 avril après avoir axé sa campagne afin de construire un marché couvert. Il remplace M. Bouron, membre de la Commission et partisan du marché à l'intérieur de la ville (30).

La session de mai du Conseil municipal s'ouvre lors de la séance du 7 mai au cours de laquelle il est procédé à un vote secret pour désigner une nouvelle commission. Celle-ci sera composée de MM. Picard, Lignot Delecolle, Drain et Leriche.

Le dimanche 28 mai 1882, après-midi, le Conseil au grand complet se réunit pour entendre la lecture par le docteur Leriche de l'important rapport de la commission.

Les points essentiels sont ainsi exposés :

La commission s'est réunie le 10 mai sous la présidence de M. le Maire.

Elle a reconnu à l'unanimité que le « marché est non seulement défectueux au point de vue de l'installation des marchandises et de la circulation des acheteurs, mais encore qu'il

constitue un véritable danger pour la salubrité publique », et d'en donner « pour preuve aussi évidente que douloureuse dans cette épidémie de fièvres typhoïdes qui, depuis quatre ans, a semé le deuil dans les différents quartiers de la ville, mais qui a débuté sur un point circonscrit : la partie basse de la Grande Rue ». Il est alors fait état de la présence de l'égout où viennent s'accumuler les résidus organiques du marché et des germes de maladie mortelle que leur présence peut provoquer.

« Se basant sur ces considérations qui lui ont paru de la plus haute importance, la commission à l'unanimité, estime :

1° qu'il y a lieu de modifier l'installation actuelle du marché.

2° qu'il n'y a pas lieu de rechercher un emplacement à l'intérieur de la ville, parce que, au point de vue de l'hygiène, les inconvénients signalés plus haut seraient les mêmes, et aussi parce que les études faites l'année dernière ont prouvé que la dépense d'expropriation, d'appropriation du terrain et de construction atteindraient près d'un million ».

3° qu'on étudiera un emplacement sur la promenade du midi ».

4° que divers projets ayant été mis en avant, la commission décide d'envoyer, aux frais de la ville, notre agent-voyer, M. Garbe étudier tous les lieux, l'installation des kiosques-abris établis à Paris, sur la Place de la République et qui servent de marché aux fleurs...

L'agent-voyer ayant rapidement exécuté sa mission, une deuxième réunion de la commission se tint le 24 mai, pour constater : « que les kiosques sont beaucoup plus gracieux que confortables et comportent une installation très coûteuse ». Ce projet est écarté à l'unanimité. C'est alors que fut envisagée la construction d'un marché couvert sur la promenade du Midi. La commission allait adopter ce projet « lorsque M. le Maire intervenant déclare qu'il ne peut pas s'associer à l'exécution d'un projet de construction monumentale sur la promenade, donnant pour raison, qu'avec une construction de ce genre, la perspective de la promenade n'existerait plus ».

Pétition d'entrepreneurs
et d'ouvriers du bâtiment,
relative à la construction d'un
marché couvert.

Messieurs le Maire & à Messieurs les Conseillers municipaux
de la Ville de Joigny.

Nous, soussignés, patrons & ouvriers du bâtiment
résidant à Joigny, venons vous exposer, aussi brièvement que
possible, le tort considérable que nous ferait la construction
d'une Halle couverte sur la promenade du midi.

Ce préjudice est de toute évidence; car il n'est pas
douteux, pour personne, que cette construction, exécutée par
des étrangers à la localité, ne profitera à aucun des ouvriers
de la Ville, qui, cependant, ont besoin plus que jamais, dans
ce moment où les travaux du bâtiment sont à peu près
complètement arrêtés, de voir surgir des chantiers où ils
pourront trouver du travail pour subvenir à leurs charges
& à leurs besoins.

Une construction dans l'intérieur de la Ville, non-
seulement leur donnera du travail dans le présent, mais
encore leur assurera pour l'avenir une longue suite d'années
pendant lesquelles les propriétaires en propriétés feront construire
de nouveaux immeubles, en même temps que les commerçants
& industriels seront forcés de faire aménager leurs locaux pour
les besoins de leurs affaires.

Nous vous prions en conséquence, Messieurs, de bien
vouloir examiner, avec la plus grande attention, le projet
dû à l'initiative des commerçants de la Ville, qui nous
paraît devoir remplir le but que nous poursuivons.

Dans cet espoir, Messieurs,
Croyez-nous vos tout dévoués serviteurs.

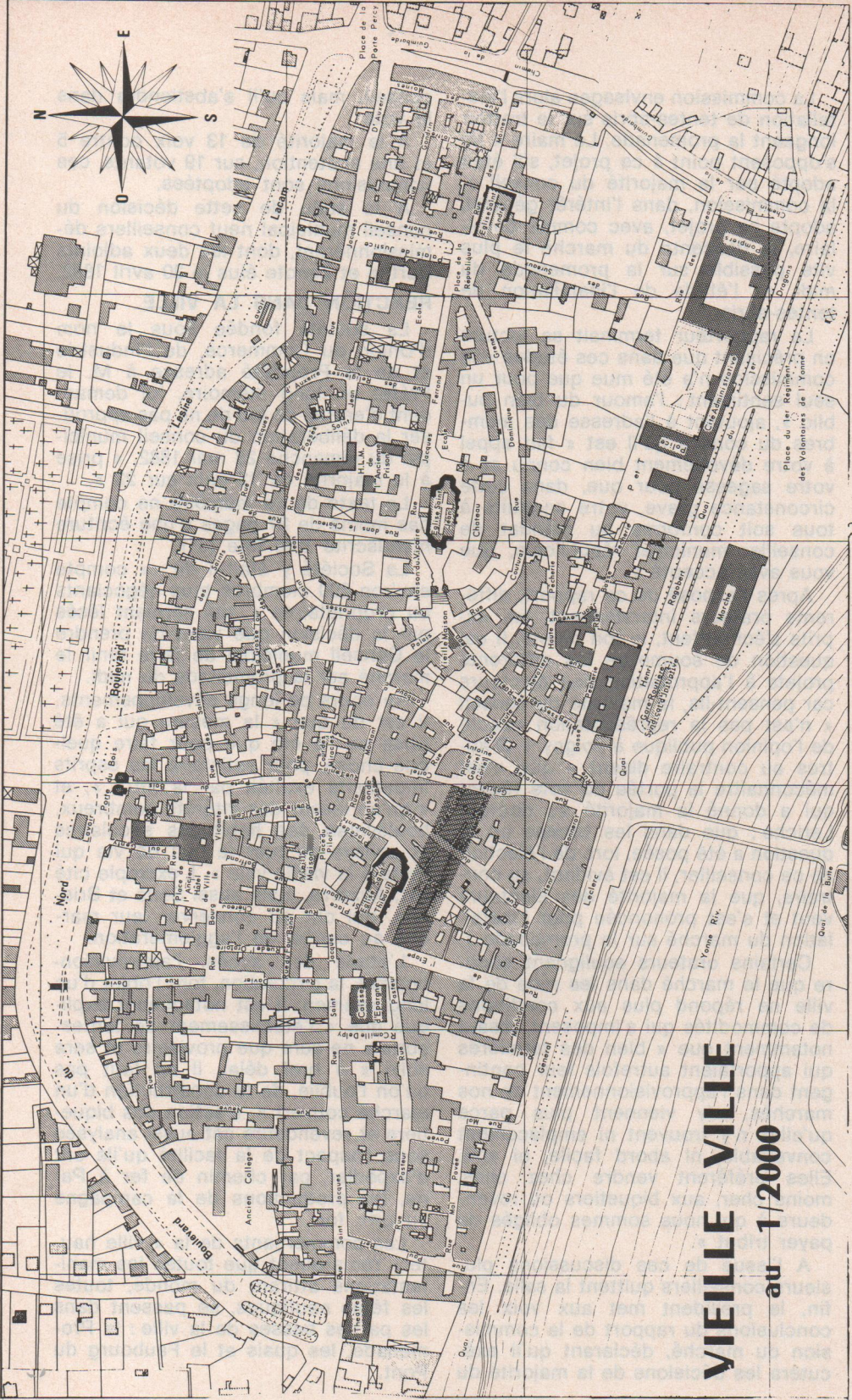
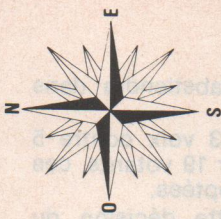
= Suivent les Signatures. =

Gailliot, menuisier; Jolly - d -
Denot.

Chaumard, menuisier
Camuzat,
Richel père
6. Felty
A. Peyrottes
J. Luby
Gaije
G. Collet
Loix Langlois
Todeau J. N^e
B. Martyn
S. Martyn
Lorignot Père
Lapin fils
Dusange, peintre
Bissier, charpentier
Salmon, coureur
Lauter, serrurier
Pintau & Pagnier
Brousseau
Clouet, sculpteur
Furry, menuisier
Accard, menuisier
Picard, - d -
Morcier, serrurier
Lébon, ferblantier
Chollet Carnotte - d -
J. Quentin, menuisier
Buret père, menuisier
Buret saul, menuisier
Sorenat saul, serrurier
Abulle, menuisier
Marmillot, serrurier
Luibert d
Baderie d

Princenot
Longuet
Leffroy
Bellot
Gaudenaire
Ariot
Feneux
Chollet saul
Salmon-Daguy
Salmon Denis, coureur
Virefflot, peintre
Lajoie, menuisier
Marmillot, tailleur-pieur
Lapin père
Christien
Daguy, tailleur
Lizel, aîné, charpentier
Montabau - d -
Lizel Smith d
Lizel, père d
Lengier, menuisier
Naux père
Naux fils
Bourmeaux, peintre
Lucas, - d -
Lorignot aîné, fils }
Lorignot aîné, père } menuisier

Sur ce plan de la vieille ville, à côté de St-Thibault, le lieu d'implantation du marché couvert, version commerçants jovinien. Le long de l'Yonne, avant le pont, le marché couvert. Il a existé un projet de voie ferrée Joigny (la Gare) - Villeneuve-l'Archevêque. La voie, après avoir traversé le pont de l'Yonne passait juste à côté de la halle couverte pour rejoindre Brion par le tracé du chemin de Troyes. La 1^{re} guerre mondiale a empêché l'achèvement du projet.



VIEILLE VILLE

au 1/2000

La commission envisage alors l'installation de tentes-abris sur le trottoir longeant la promenade. Le maire « ne s'opposant point à ce projet, s'il était adopté par la majorité du conseil », la commission, dans l'intérêt général, adopte ce projet, avec comme corollaire, la descente du marché le plus vite possible sur la promenade du midi, et l'étude de l'installation de tentes-abris.

La rapporteur terminait sa lecture en précisant que dans ces études « la commission n'a été mue que pour un seul sentiment : l'amour du bien public », ajoutant à l'adresse des membres du conseil qu'il est « fait appel à votre dévouement bien connu et à votre sagesse pour que, dans cette circonstance grave, votre conduite à tous soit conforme au mandat de conseiller municipal républicain, que vous avez accepté ».

Après l'exposé de ce rapport, différents orateurs interviennent, les esprits s'échauffent, le ton monte. Il est question de soumettre les différents projets à l'approbation des électeurs car pensent-ils, la majorité du conseil « n'est pas la représentation exacte de l'opinion publique à Joigny ». D'autres au contraire disent « que c'est méconnaître la portée du vote récent qui a donné la majorité au docteur Leriche ; que dans les termes où la question a été posée, lors de l'élection de ce conseiller, il est évident, au contraire, que la majorité des électeurs veut et s'est prononcée pour l'installation du marché sur la promenade ».

Certains orateurs soulignent encore que le marché dans les rues de la ville ne répond plus aux conditions de commodités qui s'imposent, disant notamment que « bien des fermières qui apportaient autrefois leur contingent dans l'approvisionnement de nos marchés, n'y viennent plus parce qu'elles n'y trouvent ni emplacement convenable, ni abord facile, ni abri. Elles préfèrent vendre chez elles, moins cher, aux biquetiers ou revendeurs à qui nous sommes obligés de payer tribut ».

A l'issue de ces discussions plusieurs conseillers quittent la salle. Enfin, le président met aux voix les conclusions du rapport de la commission du marché, déclarant qu'il exécutera les décisions de la majorité du

conseil, mais qu'il s'abstiendra dans le vote.

A la majorité de 13 voix contre 5 et une abstention, sur 19 votants, ces conclusions sont adoptées.

A la suite de cette décision du conseil municipal neuf conseillers démissionnèrent, dont les deux adjoints Berthe et Zanote élus le 30 avril 1882.

REACTION DANS LA VILLE.

La société fondée sous le nom d'Union du Commerce, de l'Industrie et de la Propriété adresse à M. le Préfet un long mémoire, lui demandant d'entrée de jeu de ne pas approuver la délibération du conseil municipal du dimanche 28 mai 1882, « prise à la majorité de 13 voix sur 23 ».

Le texte de ce mémoire ne compte pas moins de 27 pages d'une écriture manuscrite très fine (31).

La Société y était-il dit : « compte environ 200 membres tous négociants ou propriétaires », qui seraient lésés par la décision que vient de prendre le Conseil municipal de faire tenir le marché sur la promenade du midi.

Au cours de longs développements, il est dit que « la mesure qui a été prise ne l'a été que pour faire quelque chose, pour satisfaire les esprits impatients exaltés par la lutte », et « qu'en lésant des intérêts nombreux, bouleverse des habitudes séculaires et achève de tuer le peu de vie qui reste à la vieille ville ». L'exemple cité est, Auxerre, mais aussi Sens et Briennon, qui ont su conserver leur marché au centre de l'agglomération.

L'étude des accès, l'approvisionnement, la circulation, font l'objet d'un long examen. Il est notamment expliqué que « l'établissement de tentes-abris » ne sera que provisoire et sera suivi « à bref délai, il ne faut pas qu'on l'oublie, de la construction d'un marché couvert ». L'action des biquetiers et revendeurs est aussi analysée sous l'aspect de la facilité qu'ils ont d'expédier, par chemin de fer à Paris, les productions de la campagne au prix fort.

Les commerçants de la « ville haute » remarquent que toutes les manifestations attirant du monde, toutes les fêtes nautiques, se passent dans les parties basses de la ville : la promenade, les quais et le Faubourg du Pont.

Vient ensuite la réfutation des arguments avancés dans le rapport de la commission du marché concernant la salubrité publique et l'origine des épidémies (32).

En conclusion, il est dit que le déplacement du marché entre dans les attributions de l'autorité administrative ; qu'en raison des conséquences désastreuses, pour la majorité du commerce et pour beaucoup de fortunes privées, qu'aurait le déplacement du marché, il est demandé au Préfet de refuser l'approbation à la délibération prise par le conseil municipal le 28 mai dernier. Ce texte est signé par Ablon, président (33) et par onze membres du bureau.

NETTE PRISE DE POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL.

La séance du 15 juin 1882 du conseil municipal réunit 11 membres sous la présidence du maire. Ce dernier demande à l'assemblée de lui dire quelles sont ses intentions au sujet de la construction d'un marché sur la promenade du midi ; qu'en ce qui le concerne, il n'ira pas au-delà des engagements qu'il a pris. Il prêtera son concours dévoué et loyal pour opérer la translation qui a été demandée. Il pose la question très nettement : « Avant l'expiration de son mandat, c'est-à-dire avant dix-huit mois. Le conseil a-t-il oui ou non l'intention de voter la construction d'un marché couvert sur les promenades ».

« Le conseil décide à l'unanimité qu'il ne votera pas la construction d'un marché couvert avant l'expiration de son mandat, mais il se réserve expressément de faire toutes les études nécessaires pour étudier la question pendant ces dix-huit mois ».

La rédaction du procès-verbal de délibération a donné lieu à des rectifications, approuvées par la signature du maire, qui indiquent combien il insistait sur la précision et de la question et de la réponse.

La position de l'assemblée est nette : attendre dix-huit mois pour laisser à d'autres le soin de décider.

ELECTIONS PARTIELLES DU 18 JUIN 1882 — RESULTATS.

Les membres du conseil municipal élus le 18 juin sont installés lors de la séance extraordinaire au 27 juin 1882. Ce sont MM. Mahieu, Nagé, Hück, Boiziaux, Bizot, Baillet-Frécault,

Masson, Bénard-Ablon et Ablon-Ci-bois. (M. Nagé ne s'est pas présenté, bien que convoqué).

Ce même jour il est procédé à l'élection de deux adjoints qui sont : MM. Delécolle et Hück (Auguste, Eugène).

Le maire donne connaissance au conseil d'un arrêté municipal relatif au transfert du marché de la ville sur la promenade du midi, le 1^{er} juillet 1882.

Il est à noter qu'aucun des conseillers démissionnaires ne figure parmi les élus du scrutin du 18 juin 1882.

RETOURNEMENT DE LA SITUATION.

La session d'août 1882 s'ouvre par la séance du dimanche 13 du même mois sous la présidence de M. Bonnerot, maire. De nombreuses et importantes questions sont traitées.

Sur proposition de M. Boiziaux le conseil municipal est amené à examiner la question du marché qui se tient depuis le mois de juillet sur la Promenade du Midi et sur le trottoir qui longe cette Promenade. Cet emplacement ne peut être que difficilement maintenu pendant la mauvaise saison.

C'est alors que M. Hück, adjoint, intervient. Nous ne pouvons mieux faire que de reproduire le texte du compte rendu de cette partie de la séance :

Ainsi, moins de deux mois après la prise de position très nette du 15 juin 1882, le conseil municipal prend une résolution diamétralement opposée sur la présentation d'un croquis qui semble avoir convaincu les plus tenaces partisans du statu quo, car nous ne pouvons croire que seuls, les conseillers démissionnaires, tenaient au marché dans la ville. Il faut donc en conclure que la proposition de M. l'adjoint Hück était mûrement réfléchie et qu'elle avait des aspects si positifs qu'elle a amené l'adhésion de l'ensemble de l'assemblée.

Il faut croire aussi que l'esprit de chicane était absent dans les intentions de l'intervenant et qu'il ne pouvait être soupçonné d'être partial dans son jugement. La personnalité de l'homme et le sérieux de son étude avaient enlevé la décision sans heurt ni esclandre (34).

APPLICATION DE LA DECISION.

Nous n'avons pas eu la chance que le croquis du commandant Hück par-

vienne jusqu'à nous. Cependant l'esprit dans lequel il avait été conçu se retrouve dans le compte rendu de la réunion du Conseil qui se tint le 9 septembre 1882, et qui, cette fois — (et c'est à souligner) — : « délibère à l'unanimité : un marché sera construit sur la promenade du Midi. Il sera établi le plus près possible du pont vers lequel il présentera sa façade principale. L'axe longitudinal correspondra à celui de la Grande allée de la Promenade ».

La discussion de l'emprunt nécessaire pour réaliser l'œuvre fut menée avec diligence par ces administrateurs et le reflet de leur sagesse s'exprime encore dans le texte. Un emprunt de 125 000 F est contracté au Crédit Foncier ; le taux d'amortissement pour 50 années est de 5,294 %.

Le prix des places du marché pendant les six premiers mois de l'année ayant rapporté 3 000 F, soit pour l'année 6 000 F ; il sera facile de doubler ce prix des places, en le portant à 0,20 F par mètre, « ainsi les marchandes de beurre et œufs qui occupent que 0,50 m, ne paieraient que 0,10 F, « on arrivera facilement à un rendement moyen de 12 000 F, somme presque suffisante pour payer l'annuité comprenant l'intérêt et l'amortissement de l'emprunt à réaliser » :

« Un concours sera ouvert entre les architectes, ingénieurs et constructeurs français. Aucun mode spécial de construction ne leur sera imposé. Le programme du concours sera ultérieurement arrêté ».

Le 30 novembre le programme du concours pour la construction est approuvé et sa diffusion entreprise (35).

Le jury sera composé de trois architectes désignés par les concurrents et de trois délégués du Conseil municipal réunis sous la présidence du maire de Joigny.

Le 22 février 1883, M. Lorin, architecte, maire de la ville d'Auxerre, M. Worms, commandant du Génie à Joigny et M. Garbe, architecte-voyer de la ville sont désignés pour composer le Jury qui examinera, avec les délégués des auteurs, les différents projets présentés par les concurrents pour la construction du marché couvert.

CONTRE-PROJET DE L'UNION DU COMMERCE DE JOIGNY..

Le déplacement du marché sur la promenade du midi, le lancement du projet de construction du marché ayant fait l'unanimité à l'assemblée communale, incitèrent les opposants à tenter un dernier effort pour ramener la majorité de leurs concitoyens à comprendre leurs légitimes inquiétudes.

Un dossier fut élaboré rassemblant en un texte concis leurs différents arguments. Un ensemble de plans y était joint illustrant leur projet de construction d'un marché couvert à l'intérieur de la ville. C'est pour l'essentiel le premier mis à l'emplacement que la commission municipale du marché avait étudié.

Dans son plaidoyer, l'Union du Commerce reconnaît que les passions occasionnées par cette question de construction d'une halle, — dont la nécessité s'impose — sont maintenant apaisées. La constatation que le transfert du marché au bas de la ville n'a pas apporté aux commerçants voisins le regain d'activité qu'ils en escomptaient, que contrairement aux espérances, les prix des denrées n'avaient pas baissé. « Les marchands forains seuls ont bénéficié de ce déplacement du marché, ils sont venus en plus grand nombre... ».

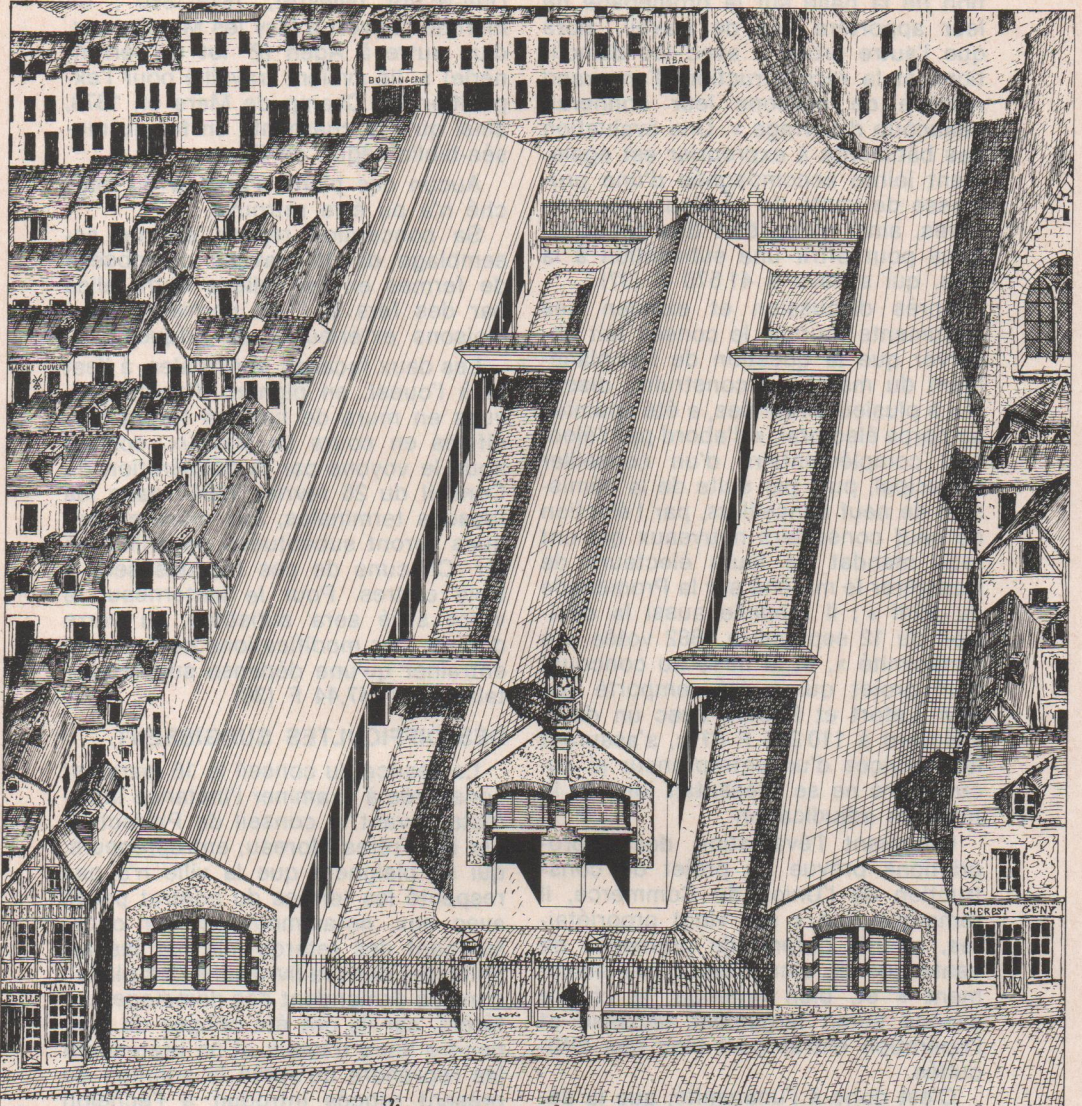
MISE EN ŒUVRE DE LA DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL.

Le jury du concours ayant rédigé le procès-verbal de l'examen des projets soumis par les concurrents, le conseil municipal se réunit le 14 mars 1883, pour ratifier le choix effectué.

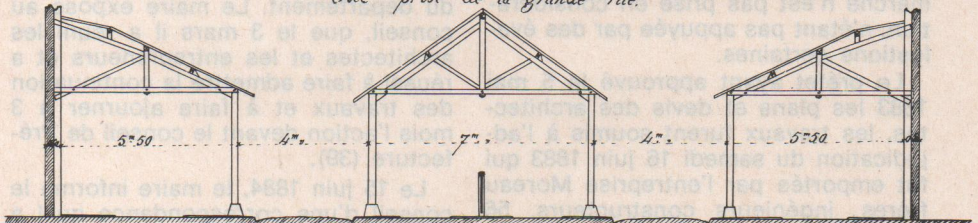
Le premier prix est attribué à MM. Lefort et Roblot architectes à Sens qui sont chargés de l'exécution des travaux (36).

La mise en adjudication des travaux aura lieu aussitôt après approbation des plans et devis par l'autorité préfectorale.

Au cours de cette séance le maire expose au conseil qu'il a reçu deux députations venues appuyer le projet du marché à l'intérieur de la ville élaboré par l'Union du Commerce, et qui a d'ailleurs été distribué à tous les membres du conseil. Ces documents sont accompagnés d'une pétition des entrepreneurs et ouvriers du bâtiment



Vue prise de la grande rue.



Coupe en travers des Constructions. Echelle 1/100

Clés. Selière, contq.

Sens. Impr. Chapron

Contre-projet d'une halle par les commerçants de Joigny, à implanter dans la vieille ville, ...à côté de St-Thibault

Le coût de l'opération a fait reculer — heureusement — les édiles joviniens

de la ville qui jugent que la construction de la halle sur la promenade ne leur apportera pas de travail, alors que l'autre projet « avec les démolitions et la reconstruction d'un grand nombre de maisons leur donnerait beaucoup d'ouvrage ». Une évaluation des bâtiments à exproprier est également jointe accompagnée d'une promesse de vente de plusieurs propriétaires, ainsi qu'un état des souscriptions pour offrir une subvention à la ville, qui s'élève à 41 570 F (37).

Après discussion et examen des documents fournis, le conseil fait observer que la question de l'emplacement du marché à construire, discutée à plusieurs reprises, a été soumise au corps électoral, « d'abord par l'élection complémentaire d'un conseiller municipal, puis par suite de la démission de neuf conseillers, par l'élection de neuf conseillers nouveaux qui ont reçu mandat de leurs électeurs de transférer le marché sur la Promenade du Midi » ; il rappelle aussi la décision du 12 septembre 1882 votée « à l'unanimité », et la mise au concours d'un projet qui a été remporté par MM. Lefort et Roblot, avec un devis s'élevant à 110 265 F 61 c, s'assurant les services d'un entrepreneur si aucun autre ne se présentait lors de la mise en adjudication.

Critiquant l'évaluation des expropriations prévue au projet de construction de l'Union du Commerce, il remarque que « sur vingt propriétaires, on n'a obtenu de promesse de vente que de cinq d'entre eux seulement » et, bien entendu, le chiffre avancé serait largement dépassé et l'opération entraînerait bien des difficultés.

C'est donc à l'unanimité, que la démarche n'est pas prise en considération, n'étant pas appuyée par des évaluations certaines.

Le préfet ayant approuvé le 5 mai 1883 les plans et devis des architectes, les travaux furent soumis à l'adjudication du samedi 16 juin 1883 qui fut emportée par l'entreprise Moreau frères, ingénieurs constructeurs, 56 rue Château Landon à Paris, avec un rabais de treize vingt-cinq pour cent pour l'ensemble des travaux s'élevant à la somme de 102 306,04 F.

Parmi les références produites par les soumissionnaires nous notons :

« la construction d'une halle en fer à Dun-le-Roi (Nièvre), 1879-1880 ; un marché couvert à Issy les Moulineaux, d'un autre à Agen (2^e lot de ferronnerie) ». Ils avaient travaillé pour l'exposition du Champ de Mars en 1878, ainsi qu'à la charpente en fer du musée-bibliothèque de Rouen.

Aucun des plans d'origine du marché n'a pu être retrouvé.

Sa conception repose sur un assemblage de 19 travées composées de fermes en fer reliées entre elles par des fers à T ou cornières avec cloisons extérieures en briques.

Les deux façades principales, à l'est et à l'ouest, en pignon, d'abord prévues en murs de briques furent modifiées en cours de travaux, comme nous le voyons par la délibération du Conseil du 26 février 1884 : dans les façades terminales, aux murs en briques seront substituées de grilles en fer. Chacune de ces façades sera à trois cintres. Pour le lanterneau, le verre strié sera substitué au verre double. Ces modifications ne devaient entraîner qu'une dépense supplémentaire de 3 547,44 F (38).

DES DIFFICULTES SURGISSENT.

La séance du conseil le 16 mars est consacrée à examiner l'instance introduite devant le conseil de Préfecture par les Frères Moreau, entrepreneurs, qui se plaignent que la ville n'a pas respecté les termes du contrat passé avec eux, notamment en leur occasionnant des retards mis par les architectes dans la livraisons des plans ; donc ils demandent des dommages-intérêts, car ils ont été obligés de suspendre leurs travaux et ne prétendent les reprendre qu'après la solution du présent procès introduit à l'échelon du département. Le maire expose au conseil, que le 3 mars il a réuni les architectes et les entrepreneurs et a réussi à faire admettre la continuation des travaux et à faire ajourner à 3 mois l'action devant le conseil de Préfecture (39).

Le 15 juin 1884, le maire informe le conseil d'une correspondance qu'il a engagée avec les architectes et les entrepreneurs au « sujet d'une augmentation du poids des fers et de la défectuosité dans le système des persiennes employé par les entrepreneurs ».

M. Flick, adjoint, communique au Conseil municipal un plan ou plutôt un dessin pour un projet de construction sur la promenade. D'après ce plan, un marché couvert serait construit à l'entrée de la promenade du midi, et occuperait un espace de 18 mètres de largeur, depuis le parapet de la promenade jusqu'au talus du côté de la rivière, sur 100 mètres de long environ, et irait aboutir à la hauteur de la maison Ragobert. Ce projet n'est accompagné d'aucun plan ni devis de constructions; M. Flick a seulement voulu donner une indication au conseil. Cette assemblée remercie M. Flick de sa communication et le prie de vouloir bien continuer ses études.

Le Conseil, par un vote, déclare insister à la majorité, et comme question de principe, qu'un marché couvert sera construit sur la promenade du midi.

Nous verrons par la suite, que ces différents vont entraîner de nombreuses contestations de part et d'autre.

Le conseil municipal termine son mandat, en mai 1884 sur ce constat de difficultés inhérentes à la construction du marché, question qui avait dominé toute cette période et nécessité sa fermeté face à une contestation tenace.

L'Union du commerce fait aussi étudier à ses frais le projet qui fait l'objet des plans. Elle critique la construction sur le quai « on veut construire sur l'emplacement d'anciens fossés de la ville aujourd'hui comblés, sur un sol humide, mouvant et où les travaux souterrains absorberont peut-être, à eux seuls, le crédit voté par la municipalité ». Et vantant son propre projet : « c'est l'assainissement de la ville, son embellissement, l'air et la lumière portés au centre de la cité ; avec l'autre, c'est l'anéantissement d'une partie de nos belles promenades du midi, le plus beau, pour ne pas dire le seul agrément que possède notre ville ».

Mais surtout, « avec le marché maintenu au centre de la ville, c'est le commerce protégé, maintenu aux mains de nos concitoyens, la valeur de la propriété conservée, améliorée même », alors que l'autre solution abandonne le profit aux forains.

Pour réaliser ce marché : « Une grande place de 105 m de longueur sur 26 m de largeur entre la Grande Rue et la Rue d'Etape, traversant la rue du Loquet et occupant la place

St Thibault et les magasins actuellement adossés à l'église, la rue de la Galère et diverses ruelles et au moyen de l'acquisition des immeubles ».

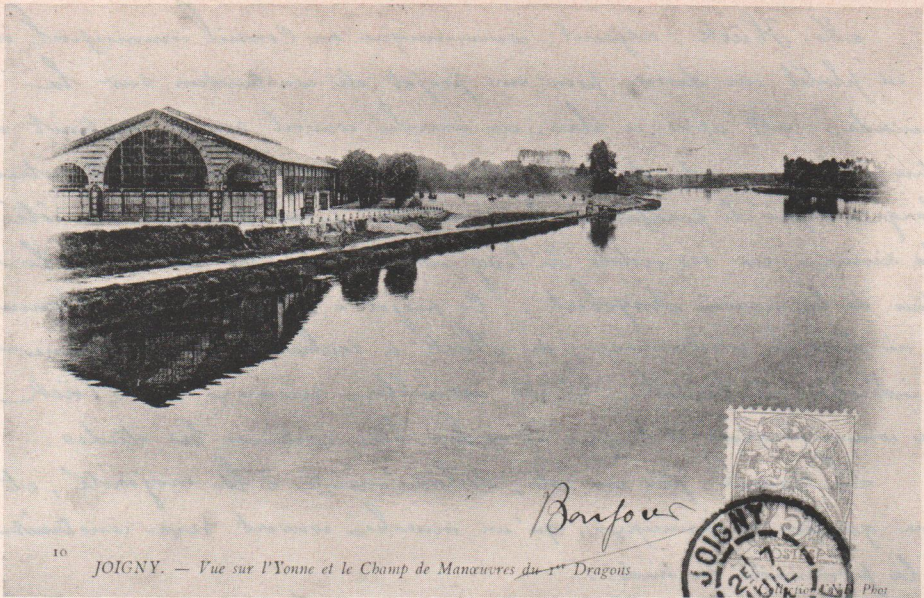
Le coût de ces expropriations, chiffré à 187 500 F, « après étude préalable avec plusieurs intéressés ». L'évaluation du coût de la construction s'élevait à 72 000 F. En comptant les imprévus à 12 500 F, le total général était de 272 000 F. En conclusion, la notice disait :

Un projet qui embellira, assainira la ville, conservera aux propriétés leur valeur, préservera de la ruine une grande partie du commerce. Un projet dont la dépense est connue à l'avance ne doit-il pas être préféré à un autre qui portera la plus grave atteinte à notre commerce déjà si éprouvé, qui gâtera nos admirables promenades et dont la réalisation sur un sol mouvant peut jeter la ville dans une dépense égale sinon supérieure au premier projet ?

Que notre Conseil ait au moins la sagesse de réfléchir, d'ajourner, il s'apercevra bien vite qu'il apportera le calme, la paix dans les esprits aujourd'hui aigris, divisés par cette question, et le renouvellement prochain de ses pouvoirs lui prouvera qu'en temporisant et en facilitant l'étude approfondie de l'emplacement du marché, il aura bien mérité du pays.

FIN DE LA CONSTRUCTION, OUVERTURE DU MARCHÉ COUVERT.

La construction du marché s'achève



10 JOIGNY. — Vue sur l'Yonne et le Champ de Manœuvres du 1^{er} Dragons
Le panorama de la rive droite. Le Marché Couvert empiétait sur la Promenade du Midi et sur le Champ de manœuvres du 1^{er} Dragons

ve, malgré les difficultés signalées par les techniciens. La couverture, « sauf le lanterneau » est terminée (40).

Le conseil décide le 15 juin 1884 de lancer le cahier des charges pour l'adjudication des travaux de l'aire en ciment du marché et des trottoirs extérieurs. Après un appel d'offres, huit soumissionnaires sont sur les rangs. Les travaux sont confiés le 2 août 1884 à MM. Trapon et Dessailis, d'Auxun, pour la somme de 10 863,26 F. Ils devront être terminés dans les deux mois après l'adjudication.

Dans cette même séance la date d'inauguration est fixée au dernier dimanche d'août.

Enfin, le 6 juillet, il est envisagé de créer à l'intérieur du marché un certain nombre de cases, comme à Auxerre et à Sens, et de les mettre en adjudication afin d'augmenter le rendement des places du marché. Cette proposition demandant l'engagement de frais, il sera procédé à son étude afin de contracter un emprunt supplémentaire pour le réaliser. Le 26 septembre 1884, il est décidé d'installer quatre bornes-fontaines à l'intérieur du marché (41).

Une somme de 4 560 F est votée le 10 octobre 1884, pour l'établissement de 48 cases sur le pourtour intérieur du marché. Tous les entrepreneurs de la ville pourront soumissionner.

Ce jour-là encore, sont arrêtées de nouvelles dispositions concernant les emplacements autour du marché et les différents tarifs de droits de place à percevoir dorénavant en régie (42).

Dans le « **Journal de Joigny** » du 15 novembre 1884 (43), sur un ton narquois annonce : Les marchands ont pris possession ce matin du marché couvert...

« Ce n'a pas été sans protestations d'un assez grand nombre d'entre eux, qui prétendent qu'on ne leur donnait pas les places que le tirage au sort leur avait attribuées.

Pour la circonstance la municipalité avait fait poser trois trophées de drapeaux et les initiales R.F. sur la façade de l'édifice qui fait face au pont.

A quand l'inauguration officielle à grand orchestre ? »

Cette cérémonie n'a, en elle-même, que bien peu d'importance, surtout si l'on a présent à l'esprit l'inanité de ces manifestations pourtant si appréciées des hommes en ce temps-là au point qu'elles furent l'occasion, pour les dirigeants, d'y annoncer des décisions importantes. Nous avons l'exemple près de nous de l'inauguration du marché couvert d'Auxerre.

L'AFFAIRE DU MARCHÉ COUVERT EST SOUMISE AU CONSEIL D'ÉTAT.

Ainsi énoncée cette phrase attire l'attention et laisse augurer de sa-

voureuses histoires plus ou moins édifiantes.

Au risque de décevoir nos lecteurs nous dirons que la réalité est bien plus banale. Il y a point de dessous politiques, il n'y a point de « scandale ». L'intervention de ce grand Corps de l'Etat n'est pas liée à des questions d'élections et — malgré l'ardeur des joutes oratoires et la polémique dont la construction du marché couvert fut l'objet — l'affaire qui lui fut soumise se résume, plus prosaïquement, au règlement du contentieux existant entre l'entreprise Moreau Frères et la Municipalité par ses mandataires, les architectes.

En février 1885 ce litige est évoqué au Conseil municipal qui « autorise le maire à défendre devant le conseil de préfecture à l'action intentée contre la ville de Joigny, par MM. Moreau frères, entrepreneurs du marché couvert ».

Le différend porte sur le fait que « la ville a fait faire en régie les travaux de vitrerie », mais également que la « réception provisoire des travaux n'a pas encore été faite, bien « que la ville en ait pris possession ». Le retard des architectes dans le règlement des travaux disent les entrepreneurs, leur cause un préjudice et ils concluent à ce que la ville soit condamnée à leur payer dix mille francs de dommages-intérêts.

L'affaire suivra son cours. L'examen de l'état des travaux en vue de la réception définitive étant fixée au 28 novembre 1885, les entrepreneurs ne s'y sont pas présentés. Le rapport d'examen dressé par les architectes fait ressortir des imperfections dans l'exécution et dans la fourniture de matériaux ne répondant pas aux conditions fixées au cahier des charges (44). Invités à remédier à cet état de choses afin de procéder au plus vite à la réception des travaux, les frères Moreau refusent l'exécution et somment la ville d'effectuer dans les 3 jours la réception (45).

L'architecte du département M. Don-denne est désigné pour examiner les travaux et vient à Joigny le 2 mars 1886. Il rendra compte de sa mission à la Préfecture.

C'est l'heure aussi de dresser les comptes. La différence entre le dé-compte de l'entreprise et celui des

architectes s'élève à 27 280,19 F.

Elle provient d'une part de l'écart de prix des pannes de fer posées par l'entreprise au lieu de pannes en bois du projet. D'autre part, la ville ne veut pas payer les persiennes qui sont défectueuses, et enfin, la vitrerie du lanterneau et des pignons a été mise en régie, alors que l'entreprise aurait dû l'assurer.

Ce lanterneau, dont il a déjà été question, alimentera encore un certain temps la moquerie des adversaires du projet.

Au cours de l'année 1887 le 12 juin, le conseil municipal est mis au courant du développement du conflit et des avis des divers experts des parties (46).

Des arrêtés sont rendus par le conseil de Préfecture le 18 juin 1887. Les frères Moreau se pourvoient devant le conseil d'Etat le 28 septembre. Les conseillers municipaux, à l'exception de M. Vacquier qui s'abstient, autorisent, le 13 novembre 1887, le maire à suivre l'affaire devant cette nouvelle juridiction.

Le conseil d'Etat rendant son arrêt les 9 et 16 janvier 1891, décide des modifications aux arrêtés du conseil de Préfecture (47).

Le 6 février 1893, le conseil de Préfecture, sur le rapport de M. Don-denne architecte départemental qui « déclare, contrairement à l'arrêté du 18 juin 1887, que les lames de persiennes sont recevables... » arrêt : que la mission est maintenant confiée à M. Rousseau, architecte à Auxerre, et que l'entreprise paiera 200 F à la ville de Joigny à titre de dommages-intérêts.

Les Frères Moreau en appellent au Conseil d'Etat. Cette juridiction rend son arrêt des 3 et 10 février 1899, en annulant l'arrêté du 6 février 1893 du conseil de Préfecture, en maintenant à 2 500 F la somme à payer par la ville à l'entreprise, en mettant à sa charge les dépens exposés par les frères Moreau devant le conseil d'Etat, mais en faisant supporter à ceux-ci les frais d'expertise.

Ainsi il a fallu une quinzaine d'années de procédure pour régler le contentieux au sujet du marché couvert (48).

FINANCEMENT DES TRAVAUX.

Afin de procurer des ressources

suffisantes pour assurer l'amortissement de l'emprunt contracté pour la construction du Marché, le Conseil envisage de supprimer la franchise des marchés.

C'est ainsi que dans la séance du 24 juin 1885 fut votée la suppression de la franchise du 2 janvier qui, pourtant, se maintenait depuis plusieurs siècles. Il en fut de même pour celle du Lundi de Pâques, datant de 1829.

Le même sort fut réservé aux sept foires créées quelques dix ans auparavant. Dès lors, le tarif des droits de place dans les foires et marchés sera appliqué aux marchandises et aux bestiaux mis en vente.

C'est aussi, dans cette même séance, que furent établis les droits de stationnement sur la voie publique, sur la rivière, ports et quais fluviaux ou autres lieux publics.

La séance du 21 avril 1886 présidée par le nouveau maire M. Delécolle, est consacrée à examiner les moyens propres à régler le reliquat des dépenses engagées pour la construction du Marché ainsi que celles des installations complémentaires.

Le Maire propose le vote d'un emprunt de 30 000 F.

Un membre de l'assemblée préconise que le produit de la vente de l'ancienne gendarmerie soit spécialement affecté au paiement des dépenses effectuées pour le Marché couvert (49). Ce point de vue est vivement combattu par M. Delécolle qui rappelle notamment « que lorsqu'il « s'est agi de cette entreprise, tous « les membres du Conseil municipal « ont dit et répété que l'établissement « d'un marché couvert ne coûterait « pas un centime aux contribuables « ni à la Ville ; qu'il n'en serait pas « ainsi, si le produit d'un immeuble « communal devait servir à payer cette « dépense » (50). Il indique d'ailleurs, que suivant les règles de comptabilité communale, il avait fait annuler l'affectation de ce crédit pour le reporter au chapitre « recettes » du budget. Le même conseiller demanda alors la désignation d'une commission pour étudier ce projet d'emprunt (51).

En novembre 1887, le Marché ayant été utilisé, occasionnellement, pour y organiser des bals publics et des concerts, il est envisagé de l'affer-

mer pour cet usage. B. Baillet-Gauthier, appuyé par M. Vacquier, propose de réaliser, au préalable, l'éclairage au gaz ou à l'électricité de l'édifice afin d'en augmenter le prix de location. Cette question est également soumise à l'examen d'une commission.

MESURES POUR AMELIORER LA FREQUENTATION DU MARCHE.

Les taxes d'octroi sur les volailles, gibier et lapins domestiques, avaient été établies par une délibération du Conseil municipal le 2 mars 1879, afin d'équilibrer le budget, à une époque où la Ville devait faire face à l'amortissement de l'emprunt contracté pour construire le nouveau quartier de cavalerie.

Le 22 novembre 1888, à la suite d'une pétition adressée à la municipalité par les commerçants, signalant que la perception de cette taxe d'octroi était néfaste à la fréquentation du marché, sur proposition du docteur Leriche, premier adjoint, après discussion et vote en séance, il est décidé la suppression de ces taxes à compter du 1^{er} janvier 1889. Dans la foulée, comme on dirait maintenant, la question de la taxe d'octroi sur la viande des porcs élevés par les cultivateurs de Joigny est également étudiée. Cette taxe avait été établie pour éviter les fraudes de certains charcutiers voulant se soustraire au droit d'abattage ; pour l'empêcher il suffit d'appliquer strictement le règlement de l'abattoir. C'est ainsi que la décision est prise de supprimer cette taxe pour les cultivateurs engraisant des porcs pour la nourriture de leurs familles. Ces porcs étaient encore abattus dans les fermes et — bien souvent — par les cultivateurs.

Au cours de cette séance, M. Auberger, conseiller, rappelle une proposition de M. Roset — non retenue l'année dernière — tendant à la création d'un marché à la paille et aux fourrages afin de permettre aux nombreux habitants de la ville, propriétaires de chevaux et de bestiaux de s'approvisionner sur place. Le Conseil établit donc « aux abords de la halle aux grains un marché pour la « paille et le fourrage le samedi de chaque semaine ».

A la lecture des documents, il apparaît que la halle aux grains est

alors peu fréquentée. Dans le but d'attirer les éleveurs de la région, et sur proposition de M. Auberger — dans la même séance du 22 novembre 1888, est créé un marché aux veaux qui aura lieu le samedi à la halle aux grains.

Au cours de cette étude, nous avons largement fait appel aux documents, notamment, aux délibérations des Conseils municipaux, pendant cette période d'une quinzaine d'années (1874-1889).

Nous avons laissé s'exprimer les opinions, tout en sachant que ce qui est écrit n'est qu'une partie des choses. Mais, au travers des déclarations des uns et des autres, nous pouvons avoir une idée, non seulement des obstacles rencontrés, mais aussi de la difficulté de la vie de chaque jour et des préoccupations qui étaient celles de nos prédécesseurs.

Après les difficiles années de la guerre et de l'occupation ennemie qui suivirent la fin du Second Empire, le principal ressort qui fit agir nos édiles, fut d'assurer la relance de l'activité économique par des mesures propres à augmenter la fréquentation du marché de JOIGNY pour drainer toutes les productions de la région et amener la clientèle chez les artisans et commerçants de la ville. A la lecture des nombreuses signatures sur les listes de pétition, nous avons pu nous rendre compte de l'importance des échanges avec des villages assez éloignés comme Fleury-la-Vallée, Neuilly, Appoigny.

A la lueur des discussions qui entourent la question de la construction du Marché couvert, on se rend compte des clivages existant dans la population de la Ville. Certains particularismes tenant au mode de formation de la cité médiévale.

Les commerçants des vieux quartiers en haut de la Grande Rue jugent que les Quais — à peine centenaires — sont mieux partagés qu'eux par la fréquentation des fêtes organisées sur la Promenade du Midi, et dont profite aussi le Faubourg du Pont emprunté par la Route Nationale et autour duquel se sont construites de nouvelles rues. Le quartier de Saint-André, encore récemment séparé de la ville par la masse du Château, n'avait pas la vocation commerciale des autres parties de la ville. A au-

cun moment il n'en fut question dans le choix du lieu d'implantation du Marché (52).

C'est pourtant le seul choix du lieu pour la construction du Marché qui divisa la population. Il fallait trouver, en un point aussi central que possible de notre montueuse et moyenâgeuse agglomération, un espace libre assez vaste et plat, bien desservi par de larges voies d'accès ; chercher à réunir ces conditions, à Joigny, équivalait à résoudre la quadrature du cercle !

De plus, aux conditions matérielles perceptibles dans les documents, il faut ajouter les luttes d'influences entre les différents courants d'opinions exacerbées par le changement de régime politique — ayant laissé des séquelles encore sensibles — et qui permettait aux électeurs de s'exprimer par le suffrage universel. L'administration de la ville qui avait été conduite, peu ou prou, depuis le Moyen-Age, par la bourgeoisie de souche commerçante, se trouvait alors transférée vers les professions libérales et les artisans. Ce temps était celui de l'apprentissage des lois républicaines. Dans ce domaine la population du quartier de Saint-André fit sentir son poids.

Ce fut aussi le grand mérite de M. Hück — par son équité, son bon sens, peut-être son prestige — d'avoir su rassembler sur son projet d'implantation, la majorité des membres du Conseil.

Les édiles eurent à cœur de respecter leurs promesses de candidats, ce ne fut pas aisé, mais ils ne voulurent pas prendre le chemin de la facilité.

Malgré les critiques, dont certaines méritées, ils réussirent à réaliser un édifice moderne dans son époque et qui depuis un siècle assume sa fonction pour le bien-être de tous. Souhaitons-lui de continuer longtemps encore !

NOTES

(1) Les Gaulois étaient déjà réputés pour l'élevage des porcs, la chair était estimée grâce à la « glandée » dans les forêts.

(2) Non loin de ce « chemin de Troyes » au sud de Bussy-en-Othe, M. R. Calmus a trouvé une pièce de monnaie de Constanti-



Insigne de syndic des ouvriers du port de Joigny, à l'époque Louis Philippe. Il a appartenu à M. Paul Sevenat, grand-père de Mlle Marie Joubault Prêté par Mme Brun.

nople datant du règne de Michael V (1034-1041).

(3) Dans l'histoire de St-Florentin (B.S.S.H. 1911, p. 387), à l'élection de Joigny Villeneuve-en-Chemin (comme Avrolles) fut cédé par Philippe-la-Bel, en 1306.

(4) Article du C^o Schneider, Echo n^o 38.

(5) Histoire du Prieuré N.-D. de Joigny, Bibliothèque.

(6) Arch. dép., H 595.

(7) Cartulaire de l'Yonne, t. 3, p. 119.

(8) Article de M. Eug. Drot, B.S.S.H.N. Yonne, 2^e semestre 1902.

(9) Les banquiers lombards ou cahorsins étaient spécialisés dans le change.

(10) La vigne et le vin, par le Chan. P. Meignien.

(11) Article de notre regretté ami Edmond Franjou dans « Echo de Joigny », n^{os} 7 et 8. Ces lettres furent confirmées en février 1551 par Henri II, étant à Fontaine-Française, avec en outre : exemption de l'imposition du 20^e sur les marchandises vendues.

(12) La croix St-Nicolas se trouvait sur le parapet amont du pont et en son milieu.

(13) Le tonlieu est un impôt féodal payé par les marchands pour avoir le droit d'étaler leurs marchandises dans les foires et marchés.

(14) Arch. dép., H 161.

(15) Doc. bibliot. municip., carton foires et marchés

(16) Nous pouvons encore voir le hangar ouest de cette place de la halle au blé, datant de 1817. La porte St-Jacques sera détruite en 1824.

(17) Arch. dép., III M 1 114 n^o 44, placards découverts à Joigny le 7 déc. 1839 contre Moreau « La tête à Moreau, le blatier, ou le pain à 3 sous ».

(18) La peste de 1348, la première en date, avait été contractée au siège de Caffa (Crimée) par des marchands génois qui la propagèrent à leur retour. Entre 1348 et 1350, on évalue ses ravages au tiers de la population en Europe occidentale. La France connut en-

core six retours de l'épidémie en 1361 et 1436.

(19) Arch. dép., V M 11 7, n^o 12. 3 octobre 1836 : épidémie de fièvre typhoïde à Chavvres. On croyait d'ailleurs qu'il s'agissait de la fièvre jaune. Le Dr Lallier, médecin des épidémies de l'arrondissement, répond que c'est une forme « de dysenterie souvent compliquée d'une éruption milliaire ».

(20) Devenue rue Rambaud.

(21) L'ouverture officielle de la foire ou du marché était à l'origine marquée par la « clameur de hare » ou cri de l'hare, d'où vient le mot haro.

(22) Le maire et les adjoints sont nommés par décret du Président de la République jusqu'à la loi du 28 mars 1882 où ils seront élus au suffrage universel. Jusqu'à cette date, ils n'appartenaient pas au conseil municipal et n'avaient que voix consultative.

(23) De nombreuses foires et marchés s'ouvrent dans les environs causant un « préjudice à ceux de Joigny qui s'amointrissent sensiblement ». La publicité n'est pas oubliée puisque 300 F sont votés pour frais d'affiches, publications et primes.

(24) La franchise du droit de place pour la foire du 28 mai avait été accordée par le conseil municipal le 5 novembre 1863. En 1875 cette foire, étant reportée au dimanche 29, les droits de place ne furent pas perçus, ni ceux de passage et mesurage qui étaient concédés à un entrepreneur.

(25) Les foires franches ne donnent pas lieu à la perception de droits de place. Pour 1874, la location du droit de place aux halles et marchés est de 4 600 F
- d^e de pesage et mesurage 1 500 F
- le produit de l'octroi 30 000 F.

(26) Cette pétition établie le 5 février 1881, comporte 44 signatures de jardiniers et revendeurs de légumes de Joigny et des environs. Il est dit notamment : « ... nous n'aurons plus un ruisseau plus ou moins fétide au milieu de nous ... ». Arch. mun., marché.



1977

*1977 Follis (anonyme). +€ΜΜΑ—ΝΟVΗΑ. Buste du Christ de face nimbé sur la croix. — R. Longue croix sur deux degrés ; dans les angles de la croix, IS—XS—BAS—ILE—BAS—ILE. Wr. 6 = Très beau.

Une pièce semblable a été trouvée par M. Calmus le long du Chemin de Troyes (vers Bussy-en-Othe) attestant l'ancienneté du trafic commercial régional (Note n° 2 ci-contre)

(27) Lors de l'exposition du centenaire du marché couvert, nombre de visiteurs ont pu retrouver les signatures de leurs ancêtres. Celle de M. Bertillon, jardinier à Fleury, indique que depuis 80 ans (donc vers 1800) de père en fils, ils sont présents au marché. Les Chapillon, de Guerchy, écrivent aussi : 60 ans de père en fils.

Nous remercions les visiteurs qui nous ont fourni des renseignements sur cette période de l'histoire de notre ville et nous espérons que nos lecteurs voudront bien nous aider.

(28) M. Bouron (Basile Eugène), âgé de 56 ans, ancien serrurier, demeurant 10, rue de l'Étape, né à Joigny le 29 juillet 1826, fils de Elie Basile Bouron et de Rosalie Maitrisé, son épouse. Décédé le 9 février 1882.

(29) La loi électorale du 28 mars 1882 soumet l'élection du maire et des adjoints à la diligence des conseils municipaux, alors qu'auparavant ils étaient nommés par décret présidentiel. Le code électoral stipule que pour l'élection du maire, le conseil municipal doit être au complet. Dans la circonstance, M. Bouron étant décédé, il fallut appeler les citoyens aux urnes pour compléter l'assemblée municipale, avant l'élection du maire.

(30) Le Dr Leriche est installé le 30 avril.

Dans la même séance ensuite on élit le maire, M. Bonnerot, et ses deux adjoints, Berthe et Zanote. Folio 93, registre délibérations du conseil municipal.

(31) Archives municipales, dossier marché.

(32) On y lit : deux épidémies de dysenterie en 1876 et 1879 ont sévi dans la paroisse de St-André. Aucun cas ne s'est montré dans la Grande-Rue et rues adjacentes.

(33) Président du Tribunal de Commerce de Joigny.

(34) Voir prochainement une courte notice sur M. Hück, commandant en retraite.

(35) Marché de forme rectangulaire 75 x 24 m. Construction avec voies d'accès, sur les quatre faces, quatre entrées. Un bureau

pour le préposé à la surveillance ainsi que des latrines pour chaque sexe.

A l'extérieur, l'établissement sera d'un abord facile, il devra s'harmoniser avec l'ensemble de la promenade qu'il devra embellir.

A l'intérieur, les parties qui le composeront seront bien coordonnées entre elles et disposées de manière à donner tout l'air, l'ombre et la lumière désirables.

Le service des eaux sera alimenté par le réservoir de la ville ; la propreté intérieure, par lavages à grandes eaux ; les eaux devront s'écouler facilement et se déverser dans un égout qui aboutira à la rivière.

Le projet ne comporte aucun aménagement intérieur.

— Conditions du concours.

Les frais de construction ne pourront excéder 120 000 F y compris les honoraires de l'architecte.

L'auteur du projet qui aura la préférence sera chargé de l'exécution des travaux, à raison de 5 % sur le montant des travaux.

Une prime de 1 000 F et une de 500 F seront allouées aux projets classés n°s 2 et 3.

Les concurrents doivent se faire inscrire avant le 1^{er} janvier 1883.

Le concours sera clos le 15 février 1883.

Les projets seront exposés au public pendant 15 jours.

Dans les 15 jours qui suivront l'exposition le jury se prononcera.

(36) Le deuxième prix va à M. Saintier, architecte, 7, rue Meyren à Paris, qui reçoit 1 200 F de prime.

Le troisième à M. Sauvage, architecte, 158, bd Magenta à Paris, qui reçoit 800 F.

Une mention honorable est accordée à M. Gillet, arch. à Châlons-sur-Marne.

(37) Les délégués disent que cette subvention pourrait atteindre 60 000 F.

(38) Le 20 février 1884 les architectes, dans leur rapport sur l'état des travaux, constatent que certains fers employés par les entrepreneurs ont été établis contrairement aux pres-

criptions. Leurs remarques signalées aux entrepreneurs, « il n'y a pas encore été remédié ».

« Le montant des acomptes versés par la ville couvrant les travaux effectués », il n'y a pas lieu, quant à présent, de leur délivrer un nouvel acompte.

(39) Une nouvelle municipalité issue des urnes en mai 1884. De nombreux conseillers ont été réélus — dont tous les membres de l'ancienne commission du marché —. Le Cdt Hück ne s'est pas représenté. M. Bonnerot est réélu maire, le 1^{er} adjoint est M. Delécolle, le 2^e adj. M. Roubé, officier en retraite.

(40) M. l'Abbé Merlange a entendu Mlle Louise Perreau raconter que lors d'un « charivari » à l'occasion du Mardi gras, un groupe de jeunes gens déguisés parcourait les rues de la ville en transportant un cercueil sans couvercle — allusion au marché couvert qui, lui non plus, n'avait pas son couvercle : le lanterneau.

Ce lanterneau causera bien des soucis. Dès le printemps 1885, particulièrement ensoleillé, il faudra poser des toiles sous les verres du lanterneau afin de protéger les denrées périssables de l'action du soleil. C'est une somme de 720 F qu'il faut lui consacrer.

(41) Ce travail est exécuté par M. Achille Cadet, 9, rue de la Roquette à Paris.

(42) Le dernier « fermier » en fut M. Goix, adjudicataire le 11 décembre 1881.

(43) Le « Journal de Joigny » est édité par Hamelin-Zanote.

(44) L'une des remarques porte sur les lames de persiennes en tôle manquant de longueur. Le faîtage en plomb qui « a été compté à 3 mm d'épaisseur, n'a en œuvre que la moitié de cette épaisseur ».

(45) Exploit d'huissier du 9 décembre 1885. Registré des délibérations du C.N., séance extraordinaire du 16 avril 1886 sous la présidence de M. Delécolle, maire. Les entrepreneurs ont déposé une requête au Conseil de Préfecture le 20 janvier 1886.

M. Henri Bonnerot, chev. de la légion d'honneur, officier d'académie, avoué, conseiller général, député-maire de Joigny, était mort à Paris le 28 janvier 1886. Il appartenait au conseil municipal depuis 13 ans.

(46) Registre de délib. du conseil municipal, folio 477 et suivants.

Des arrêtés sont rendus par le conseil de Préfecture le 18 juin 1887. Il est alloué une somme de 103 078,52 F à l'entreprise. Les persiennes en fer ne lui seront pas payées ; par contre elle perçoit une somme de 894,38 F pour les travaux exécutés en régie. Une indemnité de 2 151,63 F lui est accordée pour le remplacement des pannes de bois par des pannes de fer. Ces sommes lui sont dues depuis le 1^{er} novembre 1885 réputé être la date de la réception des travaux.

L'entreprise reçoit la somme de 1 000 F pour l'indemniser du retard apporté par les architectes dans la fourniture du plan des pignons. « En plus, une somme de 1 500 F pour l'indemniser du préjudice à eux causé par la mise en régie de certains travaux ».

(47) Notamment l'indemnité pour les poutres en fer.

(48) Le solde des sommes dues à l'entreprise Moreau fut payé le 2 mai 1899. Le montant des travaux s'élevait à 107 302,75 F. Les intérêts et indemnités diverses 5 786,00 F. Soit au total 113 088,75 F.

(49) Les bâtiments de l'ancienne gendarmerie avaient été achetés aux conjoints Choin, Aubry, Boucher, par acte reçu par Maître Piron, notaire au Châtelet, le 13 novembre 1780. Ils furent vendus en septembre 1885 pour 15 000,00 F.

(50) Reg. délibérations du C.M., folio 393.

(51) Reg. délibérations du C.M., folio 394 : furent désignés MM. Baillaud-Frécault, Inide, Drain, Picard et Roset.

Dans la séance du 27 juillet 1886, folio 425, il est indiqué que le droit de place du marché a rapporté, en 1885, la somme de 13 579,20 F, amplement suffisante pour payer les annuités dues au Crédit Foncier pour l'amortissement de l'emprunt.

(52) Il n'était pas rare, avant la guerre 1914-1918, d'entendre encore des habitants du quartier de Saint-André dire « qu'ils allaient à Joigny » quand ils se rendaient dans la Grande Rue pour y effectuer des achats.

Jusqu'au début du XIX^e siècle, le château fit obstacle aux liaisons entre ce quartier et la vieille ville. Autour de l'église Saint-Jean aucune rue n'existait encore.

Nous tenons à exprimer nos remerciements à :

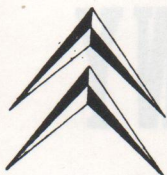
— la Municipalité de Joigny qui nous a facilité l'accès aux documents ayant permis cette étude.

— Mme Saulnier-Pernuit pour le prêt d'un important ensemble de documents photographiques constituant l'essentiel de l'exposition sur le Centenaire du Marché Couvert de Joigny.

— nos amis, visiteurs de cette exposition, pour les renseignements précieux sur les acteurs de cette période de la vie de notre cité.

— Mme Brun et M. R. Calmus pour le prêt d'objets de valeur historique ; à M. Morot, numismatique Auxerre, qui a permis la reproduction de l'illustration d'une pièce de monnaie ancienne.

— toute l'équipe de l'ACEJ pour son aide ; à M. Eternot qui s'est chargé du tirage des photocopies et à M. Reynord pour le prêt de cartes postales.



CITROËN

- LOCATION SANS CHAUFFEUR
Tourisme et Utilitaire
- EUROCCASION

JOIGNY AUTOMOBILES — RN 6 — CHAMPLAY

Tél. 86 62 06 45

LIBRAIRIE - PAPETERIE

articles de bureau - Imprimerie
photo

M. BERGER

7, quai Ragobert

89 - JOIGNY

Tél. 86 62 14 56

OUTTIER

Armurier

40, Avenue Gambetta

Tél. : 86 62 14 13 **89 - JOIGNY**

ARMES DE PRECISION
CHASSE TIR MUNITIONS
ARTICLES DE CHASSE - BALL-TRAP
MACHINES à coudre OMNIA

*Location de voitures
sans chauffeur*

Tourisme et utilitaire

CONCESSIONNAIRE RENAULT

Tél. : 86 66 22 00 **89 - JOIGNY**

GUY COIFFURE



16-16 bis, Route de Chambéry

89400 EPINEAU-LES-VOVES

Tél. : 86 73 20 31

VILLE DE JOIGNY

Le Maire de la ville de Joigny informe le public qu'en exécution d'un Arrêté municipal en date du 27 Juin courant, visé par M. le Préfet de l'Yonne, le 28 Juin, les Marchés de la Ville de Joigny se tiendront, à partir de Samedi prochain 1^{er} Juillet, sur la Promenade du Midi et sur le Trottoir qui longe cette Promenade.

Les Marchands de légumes seront placés sur ce Trottoir; les Marchands de beurre, œufs, volailles, poisson, les Bouchers, les Charcutiers, etc., seront placés sur la Promenade aux endroits qui leur seront indiqués par les Agents de la police municipale.

Toutes les voitures seront placées sur le terrain de manœuvres.

Les contraventions aux prescriptions de l'arrêté susvisé seront poursuivies conformément à la loi.

Joigny, le 28 Juin 1882.

Le Maire,

H. BONNEROT.

JOIGNY. — Imprimerie HAMELIN-ZANOTE, Imprimeur breveté.

